BNP PARIBAS
INVESTMENT PARTNERS

BNP PARIBAS L1

en abrégé BNPP L1

Société d'investissement à capital variable
De droit luxembourgeois

———

Prospectus

NOVEMBRE 2016

DEMANDE D'INFORMATIONS

BNP Paribas L1

10 rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg. Elle est spécifiquement autorisée à commercialiser ses actions au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Chili, à Chypre, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Pérou, en Pologne, en République tchèque, au Royaume-Uni, à Singapour (programme restreint), en Slovaquie, en Suède et en Suisse. Tous les compartiments, catégories ou classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistré(e)s dans ces pays. Il est indispensable que les investisseurs potentiels, avant souscription, se renseignent sur les compartiments, catégories ou classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes éventuelles propres à chacun de ces pays.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des États-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'avantages sociaux dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la suppression de compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné sous la rubrique « Information des actionnaires » infra. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

LIVRE I DU PROSPECTUS

Table des matières 3
Informations générales 5
Lexique 7
Dispositions Générales 12
Administration et Gestion 13
Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'investissement 15
Les Actions 16
Valeur Nette D'Inventaire 21
Dispositions fiscales 24
Assemblées générales et information des actionnaires 26
Annexe 1 – Restrictions d'Investissement 27
Annexe 2 – Techniques, Instruments Financiers et Politiques d'Investissement 30
Annexe 3 – Risques D'Investissement 36
Annexe 4 – Procédures de Liquidation, Fusion, Transfert et Scission 44

LIVRE II DU PROSPECTUS

Bond Euro Corporate 46
Bond Euro High Yield 48
Bond Euro Premium 50
Bond Europe Plus 52
Bond World Emerging Local 56
Bond World Plus 58
Convertible Bond Best Selection Europe 62
Convertible Bond World 64
Diversified World Balanced 66
Diversified World Growth 68
Diversified World Stability 70
Equity Belgium 72
Equity Euro 74
Equity Europe 76
Equity Europe DEFI 78
Equity Europe Low Volatility 80
Equity Italy 83
Equity Netherlands 85
Equity USA Core 87
Equity World Aqua 89
Equity World Emerging 91
Equity World Guru 93
Equity World Quality Focus 95
Europe Responsible 97
Human Development 99
Japan 101
Multi-Asset Income 103
Patrimoine 106
Safe Conservative W1 108
Safe Conservative W4 110
Safe Conservative W7 112
Safe Conservative W10 114
Safe Defensive W1 116
Safe Defensive W4 118
Safe Defensive W7 120
Safe Defensive W10 122
Safe Neutral W1 124
Safe Neutral W4 126
Safe Neutral W7 128
Safe Neutral W10 130
Safe Dynamic W1 132
Safe Dynamic W4 134
Safe Dynamic W7 136
Safe Dynamic W10 138
Safe Aggressive W1 140
Safe Aggressive W4 142
Safe Aggressive W7 144

Safe Aggressive W10 146
SMaRT Food 148
Sustainable Active Allocation 150
Strategy Europe SRI Defensive 152
Strategy Europe SRI Neutral 154
Strategy Europe SRI Dynamic 156
USA 158

Chaque compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur devise comptable, leur jour d'évaluation, leurs modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les frais et commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du compartiment concerné. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire mentionnée au Livre II, chaque compartiment se verra appliquer les conditions générales stipulées au Livre I.

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL

BNP Paribas L1
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

Monsieur Philippe MARCHESSAUX, Directeur général, BNP Paribas Investment Partners, Paris

Membres

Monsieur Marnix ARICKX, Directeur général, BNP Paribas Investment Partners Belgium, Bruxelles
Madame Marianne DEMARCHI, Responsable « Réseaux du Groupe », BNP Paribas Investment Partners, Paris
Monsieur Anthony FINAN, Responsable adjoint du département Distributeurs, BNP Paribas Investment Partners, Paris
Monsieur François HULLO, Responsable « Distribution externe », BNP Paribas Investment Partners, Paris
Monsieur Christian VOLLE, Président de la Fondation pour l'Art et la Recherche, Paris

Directeur général

Monsieur Anthony FINAN, Responsable adjoint du département Distributeurs, BNP Paribas Investment Partners, Paris

Secrétaire général (non-membre du Conseil d'administration)

Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg est une Société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

Monsieur Anthony FINAN, Responsable adjoint du département Distributeurs, BNP Paribas Investment Partners, Paris

Membres

Madame Sylvie BAIJOT, Directrice générale adjointe, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Pascal BIVILLE, Responsable du département Stratégie et Finance, BNP Paribas Investment Partners, Paris
Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Fabrice SILBERZAN, Directeur de l'exploitation, BNP Paribas Investment Partners, Paris
Monsieur Carlo THILL, Président du Comité de direction, BGL BNP Paribas Luxembourg, Luxembourg

CALCUL DE LA VNI

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE / AGENT PAYEUR

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

COMITÉ STRATÉGIQUE

Président

Monsieur William DE VIJLDER, Économiste en chef du Groupe BNP Paribas, Paris

Membres

Monsieur Hervé CAZADE, Responsable « Epargne et Prévoyance financière » – Banque de détail, France, BNP Paribas Assurance, Paris
Monsieur Guy de FROMENT, Administrateur, Impax Group, Plc. Londres
Monsieur Gilles de VAUGRIGNEUSE, Vice-Président, GINJER AM, Paris
Monsieur Vincent LECOMTE, Co-Directeur des opérations, Gestion de patrimoine, BNP Paribas, Paris
Monsieur Olivier MAUGARNY, Responsable « Produits et Services » – Gestion de patrimoine, BNP Paribas, Paris
Madame Sofia MERLO, Co-Directrice générale, Gestion de patrimoine, BNP Paribas, Paris
Monsieur Carlo THILL, Président du Comité de direction, BGL BNP Paribas Luxembourg, Luxembourg
ASR Nederland N.V., représenté par M. Jack Th. M. JULICHER, Utrecht
BGL BNP Paribas S.A., représenté par M. Hubert MUSSEAU, Luxembourg
BNP Paribas Fortis, représenté par M. Peter VANDEKERCKHOVE, Bruxelles

GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Entités de gestion du Groupe BNP Paribas :

- **BNP Paribas Asset Management S.A.S**
  1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
  Société française constituée le 28 juillet 1980
- **BNP Paribas Investment Partners Asia Ltd.**
  30/F Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong
  Société hongkongaise constituée le 29 octobre 1991
- **BNP Paribas Investment Partners Belgium**
  Rue du Progrès, 55, B-1210 Bruxelles, Belgique
  Société belge constituée le 30 juin 2006
- **BNP Paribas Investment Partners Japan Ltd.**
  Gran Tokyo North Tower, 9-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6739, Japon
  Société japonaise constituée le 9 novembre 1998
- **BNP Paribas Investment Partners Nederland N.V.**
  Herengracht 595, PO box 71770, NL-1008 DG Amsterdam, Pays-Bas
  Société néerlandaise constituée le 30 décembre 1966
- **BNP Paribas Investment Partners UK Ltd.**
  5 Aldermanbury Square, Londres EC2V 7BP, Royaume-Uni
  Société britannique constituée le 27 février 1990
- **Fischer Francis Trees & Watts, Inc.**
  200 Park Avenue, 11th floor, New York, NY 10166, États-Unis d'Amérique
  Société américaine constituée le 24 août 1972
- **BNP Paribas Investment Partners Singapore Limited**
  20 Collyer Quay Tung Center #01-01, Singapore 049319
  Société singapourienne constituée le 22 décembre 1993
- **THEAM S.A.S**
  1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
  Société française constituée le 27 décembre 1999

Entités de gestion hors-groupe

- **Impax Asset Management Limited**
  Norfolk House, 31 St James's Square, Londres SW1Y 4JR, Royaume-Uni
  Société britannique constituée le 10 juin 1998
  Gestionnaire des compartiments « Equity World Aqua » et « SMaRT Food »
- **River Road Asset Management, LLC**
  462 South Fourth Street, Suite 1600 Louisville, Kentucky 40202-3466, États-Unis d'Amérique
  Société américaine constituée le 10 mars 2005
  Agissant en qualité de sous-gestionnaire des « US High Dividend equities » du compartiment « Multi-Asset Income »

CONSEILLER

- **FundQuest Advisor**
  1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
  Société française constituée le 21 octobre 1994
  Agissant en qualité de conseiller pour la sélection des gestionnaires d'actifs hors du Groupe

REVISEUR D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STATUTS

La Société a été constituée le 29 novembre 1989 avec publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le « Mémorial »).

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016, avec effet le 25 avril 2016, avec publication au Mémorial le 29 avril 2016.

La dernière version des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir copie (site Internet www.rcsl.lu).

LEXIQUE

Aux fins du présent document, les termes suivants revêtiront le sens qui leur est donné ci-dessous. Le lexique ci-dessous est une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

Placements « Absolute Return » :	Placements visant à générer des rendements positifs en recourant à des techniques d'investissement différentes de celles employées par les fonds d'investissement traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme, les options, les instruments financiers dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier.
Devise comptable :	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.
Active Trading :	Opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour des montants importants, le cas échéant, avec pour objectif de générer un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs.
ADR / GDR :	Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés sur des marchés locaux, mais sur des marchés tels que New York ou Londres et sont émis par des grandes banques et/ou des institutions financières dans des pays industrialisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.
Placements alternatifs :	Investissements effectués en dehors des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions, les titres de créance et les liquidités : ils englobent les OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences du paragraphe 1. point e) de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, les contrats à terme, les Investissements immobiliers, les Investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats dérivés. Les placements alternatifs peuvent s'inscrire dans le cadre des stratégies suivantes : Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Convertible Arbitrage, Fixed Income Arbitrage (Yield Curve Arbitrage ou Corporate Spread Arbitrage, Global Macro, Distressed Securities, Multi-strategy, Managed Futures, Take-over / Merger Arbitrage, Volatility Arbitrage et Total Return.
Titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities ou ABS) :	Titres garantis par des flux de trésorerie issus d'un « pool » d'actifs (actifs hypothécaires ou non) comme des prêts hypothécaires, des créances de sociétés, des crédits automobiles, des leasings, des créances sur cartes de crédit et des prêts étudiants. Les ABS sont émis sous la forme de tranches ou de certificats de transfert, qui représentent la participation indivise fractionnaire dans les « pools » d'actifs sous-jacents. Par conséquent, les remboursements dépendent dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.
Titrisation d'actifs :	Ensemble financier (hors bilan) consistant à émettre des titres adossés à un panier d'actifs (créances hypothécaires (entre autres créances hypothécaires résidentielles et commerciales), prêts à la consommation, crédits automobiles, prêts étudiants, financements de cartes de crédit, prêts et leasings d'équipement, créances sur activité commerciale, stocks) et basés sur la qualité de la garantie qu'ils offrent ou leur niveau de risque. Les biens sous-jacents sont virtuellement « transformés » en titres, ils sont donc « titrisés ».
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par une agence ou non émis par une agence :	Les titres qui sont émis par des structures mises en place par des organismes parapublics américains, comme Fannie Mae ou Freddie Mac, sont appelés des MBS « émis par une agence » ; les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par des structures établies par des banques d'investissement privées sont appelés MBS « non émis par une agence ».
Investisseurs autorisés :	Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.
CDS :	Credit Default Swap
CFD :	Contract for Difference
Organismes de bienfaisance :	Organisations non gouvernementales et/ou autres œuvres de charité sélectionnées par le conseil d'administration de la Société qui bénéficient d'une partie des frais et commissions et/ou des dividendes prélevés ou distribués au titre des catégories d'actions de type « Solidarity ». La liste des organismes de bienfaisance choisis est disponible dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Le détail des droits qui leur sont reversés figure dans le Livre II.
Circulaire 08/356 :	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
Circulaire 11/512 :	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant a) la présentation des principaux changements du cadre règlementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
Circulaire 14/592 :	Circulaire émise par la CSSF le 30 septembre 2014 relative aux recommandations de l'ESMA concernant les ETF et autres questions liées aux OPCVM. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
REIT de type fermé :	Real Estate Investment Trust (société de placement immobilier) conforme aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé sont assimilées à des valeurs mobilières cotées sur un Marché réglementé. Les investissements en REIT de type fermé qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé sont actuellement limités à 10 % des actifs nets d'un compartiment.

Collateralised Bond Obligation (CBO) :

Obligations garanties par un ensemble de titres de créance assortis d'une notation inférieure (comme les junk bonds) ; les CBO sont classés en tranches en fonction de divers niveaux de risque de crédit (appelés rangs) déterminés par la qualité des obligations impliquées. Lors de l'émission de CBO, l'émetteur peut donner davantage de garanties que nécessaire en vue d'obtenir une meilleure notation de crédit auprès d'une agence de notation (surdimensionnement).

Collateralised Debt Obligation (CDO) :

Un produit financier structuré qui rassemble les actifs générant des flux de trésorerie et qui regroupe ce « pool » d'actifs en tranches discrètes pouvant être vendues à des investisseurs. Une Collateralised Debt Obligation (CDO) porte ce nom parce que les actifs regroupés sous forme de « pools », comme des créances hypothécaires, obligations et prêts, sont essentiellement des titres de créance servant de garantie à la CDO. Les tranches d'une CDO varient fortement en fonction de leur profil de risque. Les tranches de rang supérieur sont relativement plus sûres parce qu'elles sont couvertes en priorité par la garantie en cas de défaut. Par conséquent, les tranches de rang supérieur d'une CDO sont généralement assorties d'une notation de crédit plus élevée et offrent des taux de coupon moins élevés que les tranches de rang inférieur, qui offrent des taux de coupon plus élevés pour compenser leur plus important risque de défaut. Les CDO comprennent les CBO, les CLO et les CMO.

Collateralised Loan Obligation (CLO) :

Un titre garanti par un « pool » de prêts bancaires (commerciaux ou personnels) (souvent des crédits aux entreprises assortis d'une notation inférieure), structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.

Collateralised Mortgage Obligation (CMO) :

Un type de MBS créé par la réaffectation des flux de trésorerie générés par des « pools » sous-jacents de créances hypothécaires à différentes classes d'obligations appelées tranches. La redistribution des remboursements exigibles ou anticipés de principal et des intérêts du « pool » de créances hypothécaires sous-jacent à différentes tranches crée des titres dotés de taux de coupon, de durées de vie et de sensibilités aux cours différents. Par conséquent, ces instruments peuvent être utilisés pour mieux répondre aux objectifs particuliers d'un investisseur en matière de risque et de rendement.

Commercial (ou Collateralized) Mortgage Backed Security (CMBS) :

Un titre créé par le regroupement en « pool » de créances hypothécaires (non résidentielles) sur des biens immobiliers commerciaux, bureaux, entrepôts, biens immobiliers collectifs. Les CMBS sont structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.

Investissements en matières premières :

Investissements dans des instruments adossés à des matières premières.

Nom de la Société :

BNP Paribas L1, en abrégé BNPP L1

Obligation « contingent convertible » :

Une obligation « contingent convertible » est un type de dette subordonnée pour les banques conçu pour absorber les importantes pertes menaçant le capital, via une conversion automatique en actions. Les obligations « contingent convertible » peuvent être des instruments Tier 1 ou Tier 2.

Caractéristiques des obligations « contingent convertible »

- Déclenchement : la conversion automatique en actions est déclenchée par le niveau du capital Common Equity Tier 1 (CET1), qui peut être élevé (environ 7 %) ou faible (5,125 %) en 2014. En tant que telles, les obligations « contingent convertible » de déclenchement faible sont moins risquées que celles de déclenchement élevé.
- Mécanisme d'absorption des pertes : c'est le mode de transformation du titre de créance en fonds propres de base. Il peut s'agir d'une conversion en actions pour des banques cotées, ou d'une réduction de valeur (la banque enregistre une plus-value dans son bilan des gains et pertes). Les réductions de valeur peuvent être totales ou partielles, permanentes ou temporaires. En cas de réduction de valeur temporaire, des augmentations de valeur ultérieures sont possibles dans certaines conditions.
- Coupons : Les coupons des obligations « contingent convertible » Tier 1 sont totalement discrétionnaires et non cumulatifs, tandis que ceux des obligations « contingent convertible » Tier 2 doivent être payés (« Must Pay »). De plus, si les ratios de capital de la banque se rapprochent trop du seuil réglementaire (10-12 % en 2014, en fonction des banques), les coupons font l'objet d'une annulation obligatoire. Ils sont redéfinis tous les cinq ans, lorsque l'obligation « contingent convertible » peut être achetée.
- Échéance : Les obligations « contingent convertible » Tier 2 sont datées et peuvent être payées entièrement et en une fois à la date d'échéance ou peuvent être rachetées à tout moment avant celle-ci. Les obligations « contingent convertible » Tier 1 sont perpétuelles, généralement assorties d'une option d'achat tous les cinq ans.
- Point de non viabilité (Point Of Non Viability ou PONV) : il s'agit du moment où les autorités de surveillance de la banque décident que cette dernière fait face à des problèmes de liquidité et s'attachent ensuite à y remédier. La détermination du *PONV* est du ressort des autorités de surveillance des banques nationales, qui procèdent au cas par cas.

Capital Additional Tier 1 (AT1)

Ce capital se compose :

- d'instruments de capital Tier 1 subordonnés et perpétuels émis par une banque et non inclus dans le CET1 ;
- de primes d'émissions d'instruments de capital AT1 ;
- d'instruments émis par des filiales bancaires consolidées et détenus par des tiers. Les instruments doivent remplir les exigences relatives aux fonds propres AT1 et ne peuvent pas être inclus dans le CET1 ;
- d'ajustements réglementaires appliqués dans le calcul de l'AT1.

Common Equity Tier 1 (CET1)

Mesure des fonds propre de base d'une banque par rapport au total de ses actifs pondérés en fonction des risques. Il s'agit d'une mesure de la solidité financière d'une banque. Le ratio CET1 exclut les actions préférentielles et la participation ne donnant pas le contrôle au moment où le calcul est déterminé.

Capital Tier 1

Il ne comprend que les fonds propres permanents des actionnaires (actions ordinaires émises et entièrement payées et actions préférentielles non cumulatives perpétuelles) et leurs réserves publiées (générées ou augmentées par appropriation de bénéfices non répartis ou autres surplus, par exemple des primes d'émissions, des bénéfices non distribués, des réserves générales et des réserves légales). Les réserves publiées comprennent également des fonds généraux (Accord de Bâle sur les fonds propres).

Capital Tier 2

Désigné comme étant un « capital supplémentaire », il se compose notamment de réserves tacites et de réévaluation, de provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, d'instruments de capital hybrides (dette/actions) et d'obligations subordonnées à durée déterminée. Après le capital Tier 1, le capital Tier 2 est la seconde composante du capital bancaire qui constitue les réserves obligatoires d'une banque.

CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier, organisme de contrôle des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.

Devises :

- **AUD :** Dollar australien
- **CAD :** Dollar canadien
- **CNH :** Yuan chinois offshore (hors de Chine)
- **CNY :** Yuan chinois onshore
- **EUR :** Euro
- **GBP :** Livre britannique
- **HKD :** Dollar de Hong Kong
- **HUF :** Forint hongrois
- **JPY :** Yen japonais
- **NOK :** Couronne norvégienne
- **SEK :** Couronne suédoise
- **SGD :** Dollar de Singapour
- **USD :** Dollar des États-Unis

Directive 78/660 : Directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée.

Directive 83/349 : Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée.

Directive 2004/39 : Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers.

Directive 2006/48 : Directive 2006/48/CE du 14 juin 2006 du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

Directive 2009/65 : Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive 2014/91.

Directive 2011/16 : Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant la coopération dans le domaine de la fiscalité.

Directive 2014/91 : Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et plus particulièrement les fonctions de dépositaire, les sanctions et les politiques de rémunération (OPCVM V) amendant la Directive 2009/65.

Directive 2014/107 : Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 amendant la Directive 2011/16 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité.

Distressed securities : Instruments financiers émis par des entreprises, des entités publiques ou des banques centrales qui sont, ou sont en passe d'être, en situation de défaillance et/ou de faillite (incapacité à honorer leurs obligations financières ; réorganisation, restructuration). Par conséquent la valeur de ces instruments financiers s'en trouve considérablement réduite (lorsque le rendement à l'échéance est supérieur de 8 à 10 % au taux sans risque et/ou lorsque les instruments ont une notation CCC ou inférieure). Les distressed securities peuvent être des obligations d'entreprises, des actions ordinaires ou préférentielles, des crédits bancaires, des créances commerciales (biens dus), des warrants ou des obligations convertibles.

Commission de distribution : Commission calculée et prélevée mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des distributeurs en complément de la part de la commission de gestion qu'ils perçoivent.

EDS : Equity Default Swap

EEE : Espace économique européen

Marchés émergents : Pays non membres de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce

Sur les Marchés émergents, deux catégories distinctes peuvent être distinguées par les principaux fournisseurs d'indices :

- Marchés frontières : une sous-catégorie de marchés émergents regroupant des économies en croissance assorties de caractéristiques très diverses en termes de développement, de croissance, de capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique.
- Marchés émergents avancés : une sous-catégorie de pays du groupe des marchés émergents composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles.

Action : Action ou tout autre titre représentatif d'un droit de propriété.

Titres assimilables à des actions : ADR, GDR et certificats d'investissement.

ESMA : European Securities and Markets Authority (**AEMF** - Autorité européenne des marchés financiers).

ESMA/2011/112 : Recommandations à l'attention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM concernant la mesure des risques et le calcul de l'exposition globale de certains types d'OPCVM structurés publiées par l'ESMA le 14 avril 2011. Ce document est disponible sur le site Internet de l'ESMA (www.esma.europa.eu).

Dépenses extraordinaires : Dépenses autres que les commissions de gestion, performance, distribution et autres frais définis dans le présent Lexique supportées par chaque compartiment. Ces dépenses incluent, sans s'y limiter, la rémunération des administrateurs ainsi que les frais de justice, impôts, taxes ou frais divers imposés aux compartiments et qui ne sont pas considérés comme des dépenses ordinaires.

Obligations High Yield : Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent en deçà de BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et en deçà de Baa3 selon l'échelle Moody's. Ces émissions obligataires à haut rendement sont des emprunts qui prennent

	en général la forme d'obligations à 5, 7 ou 10 ans. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés présentant une faible surface financière. La rémunération des titres, comme leur niveau de risque, est conséquent, ce qui leur donne un caractère fortement spéculatif. Dans le cas de titres notés par deux agences ou plus, c'est la notation la plus faible qui sera retenue.
Titre hybride :	Titre financier unique qui combine au moins deux instruments financiers différents. En général, les titres hybrides, souvent appelés les « hybrides », présentent tant des caractéristiques d'obligations que d'actions. Le type le plus répandu de titre hybride est l'obligation convertible, qui possède des caractéristiques des obligations ordinaires mais dépend fortement des fluctuations du cours de l'action dans laquelle elle est convertible.
Commission indirecte :	Frais encourus sur les OPCVM et/ou OPC sous-jacents dans lesquels la Société investit et inclus dans les Frais courants indiqués dans le KIID.
Investisseurs institutionnels :	Personnes morales spécialement agréées par la Société et souscrivant pour leur propre compte ou pour le compte de personnes physiques dans le cadre d'un régime d'épargne collectif ou d'un régime assimilable et OPC. Les gestionnaires de portefeuille souscrivant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants ne rentrent pas dans cette catégorie (voir « Gestionnaires »).
Obligations Investment Grade :	Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et entre Aaa et Baa3 selon l'échelle Moody's. Dans le cas de titres notés par deux agences, la meilleure notation des deux disponibles sera retenue. Dans le cas de titres notés par trois agences, les deux meilleures notations des trois disponibles seront prises en compte.
IRS :	Interest Rate Swap
KIID :	Document d'information clé pour l'investisseur
Loi :	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE (OPCVM IV) du 13 juillet 2009.
Loi du 10 août 1915 :	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.
Titres de Chine continentale :	Titres négociés en République populaire de Chine, y compris, notamment, les actions « A » chinoises (actions cotées en CNY sur les Bourses de valeurs de Shanghai ou de Shenzhen et exclusivement réservées à des investisseurs chinois ou des investisseurs étrangers éligibles), les actions « B » chinoises (actions cotées en devises étrangères sur ces mêmes Bourses de valeurs et réservées aux investisseurs étrangers) et/ou tous autres actions et titres de créance émis ou donnant lieu à un règlement en CNY et/ou les P-Notes liées à ces titres. Les actions « H » chinoises (actions cotées en HKD à la Bourse de Hong Kong) ne sont pas concernées.
Commission de gestion :	Commission calculée et prélevée mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des gestionnaires des actifs ainsi que des distributeurs dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société.
Gestionnaires :	Gestionnaires de portefeuille qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants.
Market Timing :	Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPC dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPC. Cette technique n'est pas autorisée par la Société.
Instruments du marché monétaire :	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
Fonds monétaire :	Fonds monétaire conforme aux lignes directrices de l'ESMA (CESR/10-049 du 19 mai 2010)
Titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage Backed Security ou MBS) :	aussi appelés « titres liés à des créances hypothécaires ». Un type de titre qui est adossé (garanti) à (par) un prêt hypothécaire ou un ensemble de prêts hypothécaires dotés de caractéristiques similaires. Ces titres versent en général des paiements périodiques similaires à des paiements de coupon ; la créance hypothécaire doit avoir été créée par une institution financière réglementée et agréée. Les titres hypothécaires sont adossés à un large éventail de prêts relevant généralement de 4 catégories distinctes d'emprunteurs (Agency, Prime Jumbo, Alt-A et Subprime). Des prêts qui satisfont aux normes de souscription des agences sont généralement utilisés pour créer des RMBS appelés MBS émis par des agences. Tous les autres prêts sont inclus dans ce qu'on appelle plus généralement des MBS non émis par des agences ; le MBS émis par une agence inclut trois types de titres : - des Mortgage Pass-Through Securities (MPTS) émis par des agences - des Collateralized Mortgage Obligations (CMO) émis par des agences - des Stripped MBS émis par des agences
VNI :	Valeur Nette d'Inventaire
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OTC :	Over The Counter, marché de gré à gré
Autres frais :	Frais calculés et prélevés mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions et servant à couvrir de manière générale les dépenses de garde des actifs (rémunération du Dépositaire) et d'administration quotidienne (calcul de la VNI, tenue des registres et livres de compte, avis aux actionnaires, établissement et impression des documents obligatoires pour les actionnaires, domiciliation, frais et honoraires des réviseurs d'entreprises, etc.), à l'exception des frais de courtage, des commissions de transactions sans rapport avec le dépôt, de la rémunération des administrateurs, des intérêts et frais bancaires, des dépenses extraordinaires, des frais liés à l'établissement des rapports exigés par la réglementation, y compris le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation), et de la taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique et des autres droits imposés par les autorités de réglementation.
Participatory Notes (P-Notes) :	Des valeurs mobilières de gré à gré offshore émises par des investisseurs institutionnels étrangers enregistrés (FII) (associés de courtiers étrangers basés localement et de courtiers institutionnels nationaux) à des investisseurs étrangers souhaitant investir dans des marchés d'actions locaux à l'accès

	restreint (Inde, Chine (Shenzhen et Shanghai pour les actions A chinoises), certains marchés du Moyen-Orient, des marchés nord-africains et la Corée), sans s'enregistrer auprès de l'autorité de réglementation du marché.
Commission de performance :	Différence positive entre la performance annuelle d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe (c.-à-d. au cours de l'exercice considéré) et le hurdle rate (seuil de référence pouvant consister en la performance d'un indice de référence, un taux fixe ou un autre élément de référence). Cette commission revient à la Société de gestion. La commission est calculée quotidiennement et le montant provisionné sera ajusté chaque Jour d'évaluation au cours de l'exercice considéré selon la méthode du double seuil « hurdle rate » – « high water mark ». Le hurdle rate correspond à la performance d'un indice de référence (ou d'autres références), tel que spécifié au niveau du compartiment, de la catégorie ou classe, tandis que le seuil d'application de la commission de performance, ou high water mark, correspond à la VNI la plus élevée du compartiment, de la catégorie ou classe à la clôture d'un exercice ou d'une période antérieurs au titre desquels une commission de performance est due à la Société de gestion, après déduction de toute commission de performance éventuelle. La commission de performance sera provisionnée si la performance du compartiment, de la catégorie ou classe dépasse le hurdle rate et le high water mark. Par ailleurs, si des actions sont rachetées au cours de l'exercice considéré, la fraction de la commission de performance provisionnée correspondant au montant total du rachat sera définitivement acquise à la Société de gestion.
RPC :	République populaire de Chine.
Courtier en RPC :	Courtier établi en RPC, choisi par le Gestionnaire d'actifs pour agir en son nom sur les deux marchés boursiers onshore de la RPC.
Dépositaire en RPC :	Dépositaire établi en RPC, chargé de la garde des actifs du compartiment concerné au plan local.
Prospectus :	Le présent document.
Investissements immobiliers :	Investissements en certificats immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé.
Devise de référence :	Devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions a plusieurs devises d'évaluation.
Titres adossés à une créance hypothécaire résidentielle (Residential Mortgage Backed Security ou RMBS) :	Un type de titre de créance adossé à une créance hypothécaire créé par des banques ou d'autres institutions financières dont les flux de trésorerie sont générés par des emprunts résidentiels, comme des créances hypothécaires, des prêts hypothécaires et des créances hypothécaires subprime.
RQFII :	Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, investisseur institutionnel étranger habilité à effectuer des opérations en renminbi conformément à la Réglementation RQFII.
Réglementation RQFII :	Lois, règles, règlements, circulaires, ordonnances, avis ou directives concernant spécifiquement les RQFII en vigueur en RPC (République populaire de Chine), tels que promulgués et/ou amendés en tant que de besoin.
Compartiments RQFII :	Organismes de placement collectif pouvant investir tout ou partie de leurs actifs dans des titres de Chine continentale via la Licence RQFII : le compartiment « Convertible Bond World » via son Maître.
Stock Connect :	Le « Stock Connect » est un programme visant à établir un accès bilatéral entre les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les compartiments RQFII), via leurs courtiers à Hong Kong et une société de services de courtage devant être créée par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), peuvent négocier certaines actions éligibles prédéterminées cotées sur le SSE en envoyant des ordres au SSE. La liste des actions et bourses de valeurs de Chine continentale admises au Stock Connect pourra être sujette à modification en tant que de besoin. Les transactions effectuées via Stock Connect seront soumises à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Les règles concernant les quotas de négociation sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
Nom abrégé :	BNPP L1
STP :	Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle
Titres de créance structurés :	Titres de créance créés par titrisation d'actifs, qui comprennent des ABS (Asset-Backed Securities), CBO (Collateralised Bond Obligations), CDO (Collateralised Debt Obligations), CMO (Collateralised Mortgage Obligations), MBS (Mortgage Back Securities), CMBS (Commercial Mortgage Back Securities), RMBS (Residential Mortgage Back Securities) et CLO (Collateralised Loan Obligations).
Contrats To Be Announced ou TBA :	Un TBA est un contrat d'achat ou de vente d'un MBS dont le règlement se fera à une date prédéterminée mais qui ne comporte pas de numéro de « pool » de créances hypothécaires, de nombre de « pools » de créances hypothécaires, ou de montant précis à livrer.
TRS :	Total Return Swap (swap de rendement total)
OPC :	Organisme de Placement Collectif
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Devise(s) d'évaluation :	Devise dans laquelle la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multidevises »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est différente de la Devise comptable, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être acceptés et exécutés sans donner lieu à des frais de change.
Jour d'évaluation :	Chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II. Un Jour d'évaluation correspond également : • à la date associée à la VNI publiée • à la date de négociation afférente aux ordres • eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles des compartiments.
VaR :	Value-at-Risk, méthode spécifique d'évaluation des risques d'un compartiment (se reporter à l'Annexe 2).

BNP PARIBAS L1

En abrégé BNPP L1

Livre I du Prospectus

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BNP Paribas L1 est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination « INTERSELEX WORLD » pour une durée illimitée le 29 novembre 1989 conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, modifiée en « INTERSELEX EQUITY » le 4 novembre 1996, en « INTERSELEX » le 4 mai 1998, en « FORTIS L FUND » le 30 septembre 1999 et en « BNP Paribas L1 » le 1er août 2010.

La dénomination complète « BNP Paribas L1 » et la dénomination abrégée « BNPP L1 » pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ainsi qu'à la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32 327.

La Société est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque compartiment a une politique d'investissement et une Devise comptable qui lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires pourront également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 4.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris sous « Informations générales », supra.

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les administrateurs et les parties concernées s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

Le Conseil a délégué à Messieurs Anthony FINAN (Directeur général) et Stéphane BRUNET (Secrétaire général) la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en qualité de signataire autorisé de la Société) et sa représentation.

Le conseil peut par ailleurs se faire assister par le Comité Stratégique pour déterminer la stratégie commerciale de la Société.

Société de gestion

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg a été constituée à Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19 février 1988. Ses Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2016 avec effet le 25 avril 2016, avec publication au Mémorial le 6 mai 2016. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa propre responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de transfert à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris sous « Informations générales », supra. La liste des gestionnaires effectivement en charge de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Elle a également fait appel aux conseillers en investissement repris sous « Informations générales », supra.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et les Gestionnaires de portefeuilles concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gestionnaire de portefeuille peut choisir des contreparties au sein du groupe BNP Paribas dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des Distributeurs/Nominees pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de Distribution et de Nominee seront conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs/Nominees.

Conformément au contrat de Distribution et de Nominee, le Nominee sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un Nominee peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le Nominee. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du Nominee.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur/ Nominee.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur est lui-même et en son nom propre enregistré dans le registre des actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Politique de rémunération :

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;
- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration/, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir :

(i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),

(ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et

(iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le dépositaire doit également :

(a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;

(b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;

(c) exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou aux Statuts ;

(d) s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;

(e) s'assurer que le revenu du Fonds est attribué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

Conflits d'intérêts

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à une nomination de cette dernière, agissant en qualité de Dépositaire. Par exemple, dans le cas où BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg fournissait des services d'administration de fonds à la Société et à la Société de gestion, en ce compris le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit ;
- soit en se fiant aux mesures permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) ;
- soit en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérification que les opérations sont effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des Actionnaires concernés de la Société, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts.
- mettre en œuvre une politique déontologique ;
- réaliser une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou à
- établir des procédures internes concernant, par exemple, (i) la nomination de fournisseurs de services pouvant engendrer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causant un conflit d'intérêts.

Sous-délégation par le Dépositaire :

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/ Ucits_delegates_EN.pdf, et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination, conformément aux principes expliqués dans le précédent paragraphe.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société décrits à l'article 34(3) de la Loi telle qu'amendée, n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

Exigence d'indépendance

La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, variés, libellés en toutes devises et émis dans différents pays.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées en Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Le Conseil d'administration a adopté une politique de gouvernance d'entreprise stipulant, entre autres, que des votes peuvent être effectués aux Assemblées des actionnaires des sociétés dans lesquelles des compartiments investissent. Les principes clés régissant la politique de vote du Conseil d'administration sont liés à la capacité d'une société à agir de manière transparente et responsable à l'égard des investissements des actionnaires et au fait qu'une société doit être dirigée de façon à assurer croissance et rendement des actions à long terme. Le Conseil d'administration mettra en application la politique de vote en toute bonne foi en prenant en compte le meilleur intérêt des actionnaires des compartiments. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez visiter le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées en Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments financiers dérivés soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment, aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

LES ACTIONS

CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer les catégories et classes d'actions suivantes (les « catégories » et « classes ») :

Catégorie	*Classe*	*Nominatives*	*Au porteur (1)*	*Investisseurs*	*Prix de souscription initial par action (2)*	*Participation minimum (3)*
Classic	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS) Classic New Distri (DIS)	Oui	Oui	Tous	100,- dans les Devises de référence sauf : CNH : 1 000,- JPY et HUF : 10 000,-	Néant
Classic Solidarity	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)					
N	Capitalisation (CAP)					
Privilege	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)					1 million d'EUR par compartiment Gestionnaires : néant
I	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)		Oui (3)	Investisseurs institutionnels OPC		Investisseurs institutionnels : 3 millions d'EUR par compartiment ou 10 millions d'EUR dans la Société. OPC : néant
Life	Capitalisation (CAP)		Non	AG Insurance		Néant
X	Capitalisation (CAP)		Non	Investisseurs autorisés		Néant

(1) Sans certificat

(2) Hors commission de souscription, le cas échéant

(3) À la discrétion du Conseil d'administration

Dans certains compartiments, les sous-catégories suivantes peuvent être créées :

a) Catégories MD

Ces catégories versent des dividendes mensuellement.

b) Catégories Hedged

Ces catégories visent à couvrir le Risque de change du portefeuille du compartiment par rapport à leur Devise de référence. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible et dans des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée). Par conséquent, nous ne pouvons garantir que le risque de change sera totalement supprimé.

La devise de référence pour ces catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Classic H EUR » pour une catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en USD).

c) Catégories Return Hedged

Ces catégories visent à couvrir le rendement du portefeuille dans la Devise comptable du compartiment (et non les expositions de change sous-jacentes) face à la devise indiquée dans la dénomination de la catégorie. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée).

La devise de ces catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Classic RH EUR » pour une catégorie couverte en EUR lorsque la Devise comptable du compartiment est l'USD).

d) Catégories à devise unique

La devise dans laquelle une catégorie donnée est émise et évaluée est indiquée dans la dénomination de la catégorie (par exemple « Classic USD » pour une catégorie émise et évaluée en USD uniquement).

Les autres caractéristiques de ces sous-catégories sont identiques à celles de la catégorie dont elles découlent au sein du compartiment concerné.

Dispositions générales concernant toutes les catégories

Le Conseil d'administration peut décider d'ajouter de nouvelles devises d'évaluation à des catégories ou classes existantes. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-ip.com et la version suivante du prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'administration peut s'écarter du prix de souscription initial par action. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un compartiment, une catégorie ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existantes au moment du fractionnement/regroupement.

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration se réserve le droit de la liquider ou de la fusionner avec une autre catégorie/classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Avant de souscrire, les investisseurs doivent vérifier dans le Livre II les catégories et classes disponibles pour chaque compartiment.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie ou classe adéquate ou dans la devise appropriée.

Les actions au porteur et nominatives émises sont inscrites dans des registres spécifiques tenus au Luxembourg par l'Agent de registre, comme indiqué dans la section « Informations générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la place, ils recevront une confirmation de leur inscription dans le registre.

En vertu de la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, les actions au porteur physiques qui n'avaient pas été immobilisées avant le 18 février 2016 ont été annulées. L'équivalent en espèces des actions annulées a été déposé auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg. Le remboursement de ces espèces peut être demandé par les actionnaires pouvant prouver leur propriété des actions.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans désignation de valeur nominale. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe ont un droit égal au produit de liquidation du compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans la Devise de référence de la catégorie.

Avant toute souscription, les investisseurs sont invités à se renseigner sur la disponibilité des catégories, leurs devises ainsi que les compartiments au sein desquels elles sont disponibles.

DIVIDENDES

Les actions de capitalisation conservent leurs revenus pour les réinvestir.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions de distribution de chaque compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende qui sera calculé dans le respect des limites légales et statutaires prévues à cet effet. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque compartiment de la Société sans le réduire en deçà du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les États financiers de la Société.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et acomptes sur dividendes qui ont été décidés. Les dividendes seront, en principe, payés dans la Devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes annoncés et non réclamés se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires du compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à versements réguliers et des programmes de rachat et de conversion spécifiques à cette offre locale et peuvent être exposées à des charges supplémentaires.

Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de souscription dues par les actionnaires concernés peut être supérieur à celui qui aurait été appliqué à des souscriptions standard.

Les investisseurs peuvent être tenus de nommer un agent payeur en qualité de nominee (le « Nominee ») pour tous actes liés à leur participation dans la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Nominee est spécialement tenu :

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de rachat et de conversion, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, compartiment et distributeur ;
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers » ; et
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nominee doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions détenues ; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nominee.

Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nominee susmentionné.

Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à lire le dossier de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

(a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;

(b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;

(c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées aux Market Timing et Active Trading et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % du montant de l'ordre au maximum, au profit du compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixé par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un compartiment, une catégorie et/ou une classe aux souscriptions et aux conversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-ip.com sera mis à jour en conséquence.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. **en cas de souscription directe auprès de la Société ;**
2. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;**
3. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.**

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des informations personnelles

En soumettant une demande de souscription, l'investisseur autorise la Société à stocker et à utiliser toutes les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir à son sujet en vue de la gestion de son compte ou de leur relation d'affaires. Dans la mesure où cet usage l'exige, l'investisseur autorise également le partage de ces informations avec différents prestataires de services de la Société. Il est à noter que certains prestataires de services implantés en dehors de l'Union européenne peuvent être soumis à des règles moins strictes en matière de protection des données. Les informations peuvent servir à des fins d'archivage, à traiter des ordres, à répondre aux requêtes des actionnaires et à leur fournir des informations sur d'autres produits et services de la Société. Ni la Société, ni sa société de gestion ne communiqueront des informations confidentielles sur les actionnaires, à moins d'y être contraintes par une réglementation particulière.

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée au Livre II.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, le cas échéant majoré de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des devises d'évaluation. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer et/ou annuler les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'administration ou son représentant peut traiter cette demande soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les délais impartis. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la Loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné sous « Informations générales » supra et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par la partie requérante.

Conversions

Sans préjudice des dispositions propres à un compartiment, une catégorie ou une classe, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

De \ En	Classic	N	Privilege	I	Life	X
Classic	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
N	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Privilege	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
I	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Life	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
X	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Les principes de conversion des sous-catégories « New Distri », « MD », « Solidarity », « H », « RH » et des catégories à devise unique sont les mêmes que ceux de la catégorie d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment ;

B étant le nombre d'actions du compartiment d'origine à convertir ;

C étant la valeur nette d'inventaire par action du compartiment d'origine au jour d'évaluation concerné ;

D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau compartiment au jour d'évaluation concerné ; et

E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment concerné.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans sa devise de souscription, minoré de la commission de rachat applicable le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions rachetées, les frais de change étant alors à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 % des actifs nets.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront réputés appartenir au compartiment concerné.

Cotation en Bourse

Par décision du Conseil d'administration, les actions des compartiments et catégories de la Société peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et/ou, s'il y a lieu, d'une autre Bourse de valeurs.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

(1) La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre II.

(2) Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du compartiment, de la catégorie et/ou de la classe correspondant(e). Les actifs nets totaux de chaque compartiment, catégorie et/ou classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits sous 4, infra) desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné au point 4 alinéa 4, infra.

(3) La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses actifs nets par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux décimales.

(4) De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de telles masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, pourront rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des modalités identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3, supra. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions, ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

(5) Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque catégorie ou classe créées au sein de ce compartiment.

(6) Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 4 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des différents compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessous.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les actifs de la Société comprendront notamment :

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les sommes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres ;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

REGLES D'EVALUATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des sommes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat pour rendre compte de la valeur réelle de ces actifs ;

(2) La valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée en fonction de la dernière valeur nette d'Inventaire disponible le jour d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;

(3) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation applicable et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur.

Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;

Le Conseil d'administration recourt à cette possibilité pour évaluer les titres cotés sur les marchés de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Dans ces cas, le dernier cours de clôture précité est ajusté selon une méthode revue par le réviseur d'entreprises de la Société et contrôlée par la Société de gestion, afin de refléter la juste valeur des actifs concernés.

(4) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée de manière régulière avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;

(5) les valeurs libellées en une autre devise que la devise comptable du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'évaluation ;

(6) si la pratique du marché le permet, les actifs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;

(7) le Conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents.

(8) les IRS seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;

(9) le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation au prix de marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la jambe variable et la jambe fixe du CDS ;

(10) dans la mesure où les EDS sont activés par un incident relatif à une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil des 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement un guide suffisamment fiable de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;

(11) l'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DU PASSIF

Les engagements de la Société comprendront principalement :

(1) tous les emprunts, effets échus et sommes exigibles ;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, conseil, bienfaisance, performance et autres, ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités publiques et les Bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée, pour ce qui est de son prix, comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces compartiments, dans les cas suivants :

(1) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs qui sont les marchés ou Bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;

(2) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;

(3) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse quelconque ;

(4) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;

(5) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ;

(6) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments, catégories et/ou classes ;

(7) pour un compartiment « Nourricier », lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;

(8) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en attente peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération à la première date de calcul faisant suite à la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SWING PRICING

Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume des transactions d'achat et de vente au sein d'un compartiment, et de la taille de ces dernières, le Conseil d'administration peut estimer qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de calculer les VNI par action sur la base des cours d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre les cours acheteur et vendeur en vigueur sur les marchés sur lesquels les actifs sont négociés. Le Conseil d'administration peut à nouveau ajuster lesdites VNI afin de tenir compte de tous les frais de transaction et les commissions de vente, sous réserve que ces frais et commissions ne dépassent pas 1 % de la VNI du compartiment à ce moment.

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DE LA SOCIETE

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;
c) les compartiments, catégories ou classes réservé(e)s aux Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC.

Sont exonérés de cette taxe d'abonnement :

a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
b) les compartiments, catégories et/ou classes :
   (i) dont les titres sont réservés à des Investisseurs institutionnels, Gestionnaires ou OPC, et
   (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
   (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
   (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;
c) les compartiments, catégories et/ou classes réservé(e)s à :
   (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés, et
   (ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
e) les compartiments, catégories et/ou classes :
   (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
   (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du trimestre au cours duquel la taxe est applicable.

Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE

Certains revenus de portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source. La Société, dans certaines circonstances, pourrait ne pas bénéficier des conventions internationales visant à éviter la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés. Certains pays peuvent considérer que ces conventions ne bénéficient qu'aux personnes imposables au Grand-Duché de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

Les dividendes sont imposables par voie d'assiette.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de détention des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société.

b) Non-résidents

En principe, selon la législation actuelle :

- les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-résidents ne sont pas passibles de retenue à la source au Luxembourg ;
- les plus-values réalisées par des non-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

c) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et Gibraltar.

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En effet, la plupart des pays visés par les Directives 2011/16 et 2014/107/UE communiqueront à l'autorité fiscale de l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif des revenus le montant brut total distribué par la Société et/ou les produits bruts totaux résultant de la cession, du remboursement ou du rachat des actions de la Société.

En lieu et place de cette communication, certains pays, dont l'Autriche et la Suisse, appliqueront jusqu'à la fin de l'année 2016 une retenue à la source sur les intérêts et sur d'autres revenus assimilés à des intérêts payés à un bénéficiaire effectif résidant dans un autre État membre. Cette retenue à la source s'élèvera à 35 %. Cette retenue sera prise en compte par l'État de résidence du particulier selon la réglementation fiscale nationale en vigueur. Le bénéficiaire effectif peut introduire une demande auprès de l'agent payeur afin de se voir appliquer le système de l'échange d'informations ou d'utiliser un certificat fiscal, en lieu et place de la retenue à la source.

d) Résidents des États ou territoires tiers

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers.

Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, les Institutions financières résidant dans l'un des États participants à l'EAI communiqueront les informations financières et personnelles définies par cette réglementation à l'Autorité fiscale de l'État participant dans lequel le bénéficiaire de revenus réside. La liste des pays signataires de l'EAI est disponible sur le site Internet www.oecd.org. http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/

e) Fiscalité américaine

Aux termes de la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entrée en vigueur le 1er juillet 2014, si la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus provenant de ces investissements peuvent être assujettis à une retenue à la source de 30 % aux États-Unis.

Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (l'« IGA ») avec les États-Unis, le 28 mars 2014, en vertu duquel les institutions financières du Luxembourg doivent faire diligence raisonnable pour communiquer certaines informations concernant leurs investisseurs américains directs ou indirects aux autorités fiscales luxembourgeoises. Ces informations sont ensuite communiquées par le fisc luxembourgeois à l'organisme Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à plusieurs pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une négociation publique.

ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le 25 avril à quatorze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'Assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins.

De même, les Assemblées générales délibèrent tel que prescrit par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe participent au vote.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel au dernier jour de l'exercice social certifié par le réviseur d'entreprises agréé, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié au dernier jour du sixième mois de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version abrégée des rapports financiers si besoin.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la Devise comptable du compartiment mais la consolidation des comptes de la Société sera libellée en euros.

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, Prospectus, KIID et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande.

À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires sera le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS d'INVESTISSEMENT

Aux fins de cette Annexe 1, les termes suivants sont définis ci-dessous :

« État membre » : un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties à l'Accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet Accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.

« Pays tiers » : un pays autre qu'un État membre.

1. Les investissements d'un compartiment se composent exclusivement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :
   a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé, tel que défini par la Directive 2004/39 ;
   b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
   c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse dans un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé dans un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
   d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :
      (i) leurs conditions d'émission incluent une promesse formelle que ces valeurs feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public ; et
      (ii) l'admission est obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
   e) parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1(2)(a) et (b) de la Directive 2009/65, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que :
      (i) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
      (ii) le niveau de la protection des détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
      (iii) il soit rendu compte de l'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice ; et que
      (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
   f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursable sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
   g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
      (i) le sous-jacent du produit dérivé consiste en instruments relevant du présent paragraphe 1, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises applicables, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société ;
      (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
      (iii) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
   h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, concernés par l'Article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
      (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ;
      (ii) émis par une société dont tous les titres sont négociés sur des marchés réglementés mentionnés dans la Section 1 paragraphe a), b) ou c) ci-dessus ;
      (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi rigoureuses que celles prévues par la législation de l'UE ; ou
      (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) les premier, deuxième et troisième tirets qui précèdent, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Toutefois, un compartiment ne peut pas :
   a) investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la Section 1. ; ni
   b) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

   Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. La Société peut acquérir des titres mobiles ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

4.

a) Un Compartiment n'investira pas plus que :

(i) 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou

(ii) 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excédera pas :

(i) 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit visée à la Section 1. paragraphe f) ; ou

(ii) 5 % de ses actifs dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

(i) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par l'entité en question ;

(ii) des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou

(iii) une exposition à la contrepartie découlant de transactions en produits dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.

c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i), est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 25 % si les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et étant légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs obligataires. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au paragraphe a) émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.

e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, comme définis dans la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites contenues dans cette Section 4.

Cependant, une limite de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

5. Sans préjudice des limites prévues à la Section 8, les limites prévues à la Section 4 sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

(i) sa composition est suffisamment diversifiée ;

(ii) l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère ; et

(iii) il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20 % sera portée à un maximum de 35 % dans le cas où des conditions de marché exceptionnelles le justifient (notamment en cas de dysfonctionnement des marchés ou de volatilité extrême des marchés), en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera autorisé que pour un seul émetteur.

6. Par dérogation à la Section 4. et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.

Un tel compartiment détiendra des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.

7.

a) Un compartiment peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC visés à la Section 1 paragraphe e), à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 181 de la Loi, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues à la Section 4.

c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).

Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée

dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

8.

a) La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

b) Un compartiment ne peut acquérir plus de :

(i) 10 % des actions sans droits de vote d'un seul organisme émetteur ;

(ii) 10 % des titres de créance d'un seul organisme émetteur ;

(iii) 25 % des parts ou actions d'un seul compartiment d'un OPCVM ou autre OPC tel que défini par l'Article 2 paragraphe 2 de la Loi ; ou

(iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

Les limites visées aux points (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

c) Les paragraphes a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

(i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;

(ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ;

(iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;

(iv) les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers non membre de l'Union européenne qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de ce pays, cette détention représente la seule manière dont la Société peut investir dans les titres des organismes émetteurs de ce pays. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers non membre de l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux Sections 4, 7 et 8 paragraphes a) et b). En cas de dépassement des limites des Sections 4 et 7, la Section 9 sera d'application *mutatis mutandis* ;

9. Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux Sections 4, 5, 6 et 7 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses transactions commerciales de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

10 Un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

Un compartiment peut emprunter pour autant que ces emprunts :

a) soient temporaires et représentent au maximum 10 % de ses actifs ;

b) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Au total, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs.

11. Sans préjudice de l'application des Sections 1, 2, 3 et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

Cela ne fait pas obstacle à l'acquisition, par un compartiment, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la Section 1. paragraphes e), g) et h), non entièrement libérés.

12. Un compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés à la Section 1 paragraphes e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction qui précède, un compartiment désigné comme un « compartiment Nourricier » peut investir :

a) au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM ou compartiment d'OPCVM (le « Maître ») ;

b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités, à titre accessoire ;
- des instruments financiers dérivés qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture, conformément à la Section 1, paragraphe g) et à l'Annexe 2 ;
- des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.

14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments (dit « compartiments cibles ») de la Société pour autant que :

- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;
- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le compartiment et sans préjudice au traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

De manière générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement, pour autant que celles-ci soient indispensables pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans certains États où les actions de la Société pourraient être offertes et vendues. Inversement, pour autant que la réglementation en vigueur et applicable à la Société le permette, le Conseil d'administration se réserve le droit de déroger, pour un ou plusieurs compartiments, à une ou plusieurs des restrictions d'investissement énumérées ci-dessus. Ces dérogations seront mentionnées dans les politiques d'investissement reprises au Livre II pour chacun des compartiments concernés.

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés au sens de la Section 1. paragraphe g) de l'Annexe 1 du Prospectus (l'« Annexe 1 »).

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la Section 1 de l'Annexe 1, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la Section 4 de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un **indice**, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la Section 4 de l'Annexe 1.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

1. Informations générales

La Société peut recourir à des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents peuvent être des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire tant à des fins de couverture (hedging) ou d'investissement (trading).

Si les transactions susmentionnées impliquent l'utilisation d'instruments **dérivés**, ces conditions et limites doivent correspondre aux dispositions de l'Annexe 1 du Prospectus.

Si un compartiment a recours aux instruments dérivés à des fins d'investissement (trading), il ne peut les utiliser que dans les limites de sa politique d'investissement.

1.1. Définition de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins **une fois par jour**. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus particulièrement, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

1.2. Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-at-Risk) permettant de calculer l'exposition globale lorsque :
  (a) Le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de sa politique d'investissement ;
  (b) Le compartiment présente une exposition plus que négligeable à des instruments financiers dérivés exotiques ; ou
  (c) L'approche par les engagements (Commitment) ne permet pas de rendre correctement compte du risque de marché du portefeuille.

  Le(s) compartiment(s) soumis à la méthode de la VaR sont énumérés au point 1.4.
- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

1.3. Calcul de l'exposition globale

1.3.1. Pour les compartiments qui utilisent la **méthode d'approche par les engagements** :

- La méthode de conversion par les engagements pour les **produits dérivés standards** est toujours la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si cela s'avère plus prudent.
- Pour les **produits dérivés non standards**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des instruments financiers dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes directrices ESMA/2011/112.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

(a) La détention combinée par le compartiment d'un instrument dérivé sur un actif financier et de liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.

(b) L'instrument financier dérivé n'est pas réputé générer une exposition supplémentaire ni un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après éventuels accords de compensation et de couverture.

1.3.2. Pour les compartiments qui utilisent la méthodologie de la **VaR** (Value-at-Risk), l'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance donné pendant une période de temps spécifique et dans des conditions de marché normales.

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** ou la **méthode de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans la **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- La **méthode de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais visent plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de VaR** doivent toujours être fixées conformément au profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un seuil de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **back-testing** et communique chaque trimestre à la direction le nombre de dépassements isolés.

La Société de gestion calcule des **tests de résistance** sur une base mensuelle afin de faciliter la gestion des risques associés aux éventuelles variations anormales du marché.

1.4. Liste des compartiments utilisant la méthode de la VaR pour calculer l'exposition globale, leur portefeuille de référence et les niveaux de levier.

Le levier attendu est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans opération de compensation ni accord de couverture) divisée par la VNI (méthode des notionnels).

Cependant, il est possible que des compartiments atteignent pendant leur durée de vie un niveau de levier supérieur à celui attendu, indiqué ci-dessous.

Compartiments	***Approche VaR***	***Portefeuille de référence***	***Levier attendu***
Bond Euro High Yield	Relative	ML - BB B European Currency Non Financial HY Constrained (HP4N)	0,50
Bond Europe Plus	Relative	80 % Barclays Euro Aggregate 1-10 years (RI) + 20 % Barclays Sterling Aggregate 1-10 years (RI)	4,50
Bond World Plus	Relative	Barclays Global Aggregate (EUR) RI	8,00
Convertible Bond Best Selection Europe	Relative	Thomson Reuters Europe Convertible Bond (EUR)	2,20
Convertible Bond World	Relative	Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB	1,00

1.5. Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la Section 4 paragraphe a) de l'Annexe 1, le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs si la contrepartie est un établissement de crédit visé à la Section 1 paragraphe f) de l'Annexe 1 ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié à des instruments dérivés financiers de gré à gré sera basé sur la valeur de marché du contrat.

1.6. Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la Section 1. paragraphe g) de l'Annexe 1, la Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintient des accords et des procédures qui garantissent une valorisation des instruments dérivés de gré à gré adéquate, transparente et à la juste valeur.

1.7. Méthode de calcul du risque de marché total pour des compartiments Nourriciers :

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition liée aux instruments financiers dérivés avec soit :

a) l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment Nourricier dans le Maître ; ou

b) l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

1.8. Techniques de gestion efficace de portefeuille

1.8.1. Les techniques et instruments utilisés remplissent les critères suivants conformément à la Circulaire 14/592 :

(a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;

(b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :

(i) réduction des risques ;

(ii) réduction des coûts ;

(iii) génération d'une plus-value ou de revenus supplémentaires pour un compartiment avec un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du compartiment et les règles de diversification des risques décrites à la Section 4. de l'Annexe 1 ;

(c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du compartiment.

1.8.2. Les techniques et instruments qui satisfont aux critères exposés au point 1.8.1. et qui se rapportent à des instruments du marché monétaire seront considérés comme des techniques et instruments relatifs à des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de portefeuille efficace.

1.8.3. Les techniques et instruments utilisés n'entraîneront

a) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné ; ni

b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du compartiment en matière de risques.

1.8.4. Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace peuvent être déduits des revenus perçus par les compartiments concernés. L'agent de prêt de la Société, BNP Paribas Securities Services, reçoit en rémunération de ses services une commission de maximum 20 % des revenus bruts. BNP Paribas Securities Services est une filiale à 100 % du Groupe BNP Paribas. Ces coûts et frais n'incluront pas de revenus cachés.

1.8.5. Les informations suivantes figureront dans le rapport annuel de la Société :

a) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion de portefeuille efficace ;

b) l'identité de la / des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficace ;

c) le type et le montant des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et

d) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace sur l'exercice considéré, ainsi que les coûts et les frais opérationnels directs et indirects encourus.

1.9. Gestion des garanties liées aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace conformément à la Circulaire 14/592

Tous les actifs reçus dans ce contexte seront considérés comme des garanties et se conformeront aux critères ci-dessous.

1.9.1. Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à tout moment :

a) Liquidité – toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties seront également conformes aux dispositions de la Section 8 de l'Annexe 1.

b) Évaluation – les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.

c) Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

d) En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

e) Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

1.9.2. Les garanties en espèces réinvesties seront diversifiées conformément aux obligations de diversification applicables aux garanties qui ne sont pas en espèces.

1.9.3. Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 30 % de leurs actifs, la Société de gestion mettra en place, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

1.9.4. La Société de gestion définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

1.9.5. Tableau des garanties conforme à la réglementation

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Marge requise / VNI	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD et GBP)		[100 - 102 %]	100 %	
Titres à revenu fixe				
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	AAA	[100 - 105 %]	100 %	20 %
Précité et agences admissibles	AAA	[100 - 105 %]	100 %	20 %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Parts de fonds du marché monétaire (1)	OPCVM IV	[100 - 110 %]	100 %	20 %
CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)	A	[100 - 107 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles		[100 % - 140 %]	100 %	20 %
Titrisation (2)		[100 % - 132 %]	100 %	20 %

(1) Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP IP. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP IP Risk.

(2) Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP IP Risk

Rappel :

La garantie reçue par un compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Elle ne peut être étroitement liée à la performance de la contrepartie.

Les garanties reçues sous une forme autre qu'en espèces ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées.

Une garantie en espèces reçue devrait uniquement être :

- mise en dépôt auprès d'entités visées à la Section 1 paragraphe f) de l'Annexe 1 ;
- investie dans des emprunts d'État de premier ordre ;
- utilisée pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;
- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des Directives relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

1.9.6. Compartiments effectuant des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et recourant à des techniques de gestion de portefeuille efficace

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent toujours se conformer aux critères suivants :

Diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des techniques de gestion efficace de portefeuille et aux transactions sur dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour vérifier la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique. À titre de dérogation, un compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, l'Inde, la République populaire de Chine, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie. Un tel compartiment doit recevoir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants : une situation financière saine, la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion, la capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique, la capacité à offrir des prix compétitifs et la qualité d'exécution.

Les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contiendra les informations suivantes :

a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ;
b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;
c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

2. <u>Dispositions concernant des instruments spécifiques</u>

Lors de l'acquisition ou de la vente d'un Credit Default Swap **(CDS)** la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi dans un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat du CDS de même que les procédures de livraison des obligations et certificats de créance.

En acquérant un Equity Default Swap **(EDS)**, la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse, moyennant versement d'une prime trimestrielle. Lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de -70 %), le paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré.

Le Total Return Swap **(TRS)** est un contrat d'échange de la performance totale sur une obligation ou un autre sous-jacent (action, indice, etc.) contre un taux de référence plus un spread. La performance totale inclut les coupons d'intérêts, les dividendes, et les gains et pertes du sous-jacent durant la vie du contrat et ce en fonction du type de sous-jacent concerné.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions des Sections 4 à 8 de l'Annexe 1. Les expositions sous-jacentes des instruments financiers dérivés seront prises en compte dans le calcul des limites d'investissement stipulées à la Section 4 de l'Annexe 1.

Lorsqu'un compartiment investit dans de tels instruments financiers dérivés, le rapport annuel de la Société fera apparaître les informations suivantes :

a) la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice ;
b) l'identité de la / des contrepartie(s) aux transactions ;
c) l'exposition sous-jacente obtenue à l'aide des instruments financiers dérivés ;
d) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Un Contract for Difference **(CFD)** est un contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur.

La Société ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant à ces marchés et spécialisées dans ces types d'opérations.

L'utilisation des CDS, CFD et EDS dans un but autre que de couverture doit répondre aux conditions suivantes :

(a) ils sont utilisés uniquement dans l'intérêt exclusif des actionnaires avec pour objectif un rendement intéressant par rapport aux risques encourus ;
(b) les restrictions d'investissement générales définies à l'Annexe 1 s'appliquent à l'émetteur des CDS, CFD et EDS et au risque débiteur final des CDS, CFD et EDS ;
(c) l'utilisation des CDS, CFD ou EDS s'intègre dans les profils d'investissement et les profils de risque des compartiments concernés ;
(d) chaque compartiment doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des risques liés aux CDS, CFD et EDS afin de lui permettre d'honorer les demandes de rachat des actionnaires ; et
(e) les CDS, CFD et EDS sélectionnés sont suffisamment liquides pour permettre aux compartiments concernés de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

Les EMTN (obligations à moyen terme en euros) sont des titres de créance à moyen terme caractérisés par une grande flexibilité tant pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un financement de la dette peut être échelonné et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit).

Un EMTN structuré est la combinaison d'une émission EMTN et d'un instrument dérivé permettant la conversion des flux de liquidités générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur fait flotter un EMTN qui reverse LIBOR + spread et conclut simultanément un swap LIBOR/taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un investissement à taux variable. Ces EMTN structurés peuvent être souscrits par des fonds d'investissement cherchant à offrir à leurs clients des produits personnalisés qui répondent à leurs besoins spécifiques en fonction de leur profil de risque.

Les **Commodity ETP** désignent tous les produits cotés en Bourse qui visent à répliquer le rendement des matières premières. Les ETP adossés à des actions de sociétés actives dans le secteur des matières premières n'en font pas partie.

Les **Exchange Traded Funds (ETF)** se réfèrent à des produits négociés en Bourse, structurés et réglementés en tant que fonds communs de placement ou organismes de placement collectif :

- **États-Unis :** les ETF sont enregistrés en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940. Actuellement, les ETF américains reposent sur la livraison physique des actifs sous-jacents pour la création et le rachat de titres ;
- **Union européenne :** la plupart des ETF sont des organismes de placement collectif conformes à la directive OPCVM. Les fonds OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais ils peuvent recourir à la réplication d'indice synthétique pour obtenir une exposition à de vastes indices de matières premières qui respectent les exigences de diversification pertinentes ;
- **Autres juridictions :** la Suisse autorise les ETF à recourir à la réplication physique ou synthétique pour obtenir une exposition aux matières premières sans restrictions de diversification.

Les **Exchange Traded Commodities (ETC)** sont négociés et réglés comme des ETF mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices axés sur une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés.

Les Exchange Traded Notes (ETN) sont similaires aux ETC sauf qu'ils ne sont pas collatéralisés, ce qui signifie qu'un investisseur dans un ETN sera entièrement exposé au risque de crédit de l'émetteur.

- **États-Unis :** publication chaque jour des informations sur la VNI, les actifs gérés ou les actions en circulation.
- **Europe :** pas d'obligation de publier périodiquement des informations sur la VNI, les actifs gérés ou les actions en circulation.

3. <u>Prêt de titres</u>

La Société peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition que celles-ci respectent les règles suivantes stipulées dans les Circulaires 08/356 et 14/592 :

3.1. La Société ne peut prêter ou emprunter des titres que dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme de compensation de titres reconnu ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opération.

La CSSF exige de l'emprunteur qu'il respecte les conditions suivantes :

- Il est tenu d'apporter une garantie,
- Il doit être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

3.2. Limites applicables aux opérations de prêt de titres

La Société doit veiller à ce que le montant de ses opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau approprié de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de la Société ou doit être en mesure de demander la restitution des titres prêtés de telle sorte qu'elle puisse à tout instant faire face à son obligation de rachat, sans que ces opérations ne compromettent la gestion des actifs de la Société conformément à sa politique d'investissement.

3.3. Limitation du risque de contrepartie et réception de garanties appropriées

À tout moment, dans le cadre des opérations de prêt de titres, la valeur de la garantie reçue par le fonds doit être au moins équivalente à la valeur d'évaluation globale (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus) des titres prêtés.

L'exposition nette (c.-à-d. l'exposition de la Société moins la garantie reçue par cette dernière) à une contrepartie doit être prise en considération pour le calcul de la limite de 20 % énoncée à la Section 4. paragraphe b) de l'Annexe 1.

La valeur de la garantie doit être établie quotidiennement.

3.4 Types de garanties acceptables

a) Liquidités (espèces, dépôts bancaires à court terme, instruments du marché monétaire, lettres de crédit) ;
b) Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ;
c) Actions ou parts émises par des OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
d) Actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations/actions énoncées ci-dessous :
e) Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ;
f) Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur et que leurs émetteurs ne soient pas affiliés à la contrepartie ;
g) Investissements directs dans des actions ou des obligations présentant les caractéristiques mentionnées aux points e) et f).

3.5. Réinvestissement des espèces fournies en garantie

La Société peut réinvestir dans les instruments éligibles suivants les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie :

a) OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
b) Dépôts bancaires à court terme ;
c) Instruments du marché monétaire ;
d) Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
e) Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ; et
f) Opérations de prise en pension
   - Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie ne doivent pas être émis par une entité affiliée à la contrepartie ;
   - Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne doivent pas être conservés auprès de la contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-ci ;
   - Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être donnés en gage/garantie, sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

3.6. Limites applicables auxquelles sont soumis les réinvestissements d'espèces reçues à titre de garantie

Les expositions résultant du réinvestissement du collatéral reçu par la Société doivent être prises en compte dans les limites de diversification applicables indiquées à l'Annexe 1.

4. <u>Opérations de mise en pension/prise en pension</u>

4.1. Conformément aux Circulaires 08/356 et 14/592, chaque compartiment peut conclure des opérations de mise en pension/ou de prise en pension.

Une opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Toutefois, la conclusion de telles opérations par un compartiment est soumise au respect des règles suivantes :

a) chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et

b) pendant la durée de vie de l'opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Chaque compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau lui permettant de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

4.2. Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants

a) Certificats bancaires à court terme ;

b) Instruments du marché monétaire ;

c) Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;

d) Actions ou parts émises par des OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;

e) Obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;

f) Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

4.3. Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

Un compartiment qui conclut une opération de prise en pension s'assurera que :

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettre fin à tout moment, sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment ;
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputés permettre au compartiment de récupérer les actifs concernés à tout moment.

4.4. Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

Dans la mesure où les actifs reçus doivent être considérés comme des garanties, le point 1.9 ci-avant sera d'application.

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de procéder à un quelconque placement. Tout investissement peut aussi être affecté par l'évolution des règles régissant les contrôles des changes, la fiscalité et les prélèvements à la source, ainsi que par les changements liés aux politiques économiques et monétaires.

Enfin, l'investisseur est averti que la performance des compartiments peut ne pas être conforme à leur objectif et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les compartiments sont exposés à différents risques, qui varient selon leur politique d'investissement. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d'être exposés sont énumérés ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être particulièrement exposés à l'un ou plusieurs risques spécifiques augmentant leur profil de risque par rapport aux compartiments uniquement exposés au risque générique. Le cas échéant, ces risques sont indiqués dans le Livre II.

I. RISQUES DE MARCHÉ SPÉCIFIQUES

I.A. Risques spécifiques mentionnés dans les KIID

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la qualité ou à la défaillance de la contrepartie avec laquelle la Société de gestion négocie, notamment soit le règlement/la livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Il est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement). Ce risque découle également des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

Risque de crédit

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les compartiments, événements qui sont susceptibles de faire baisser la valeur des investissements. Ces risques sont liés à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment est investi. Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les compartiments investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison de la plus grande fluctuation de leur devise ou de la qualité de l'émetteur.

Risque lié aux instruments dérivés

En vue de couvrir (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins de couverture [hedging]) et/ou d'optimiser le rendement de son portefeuille (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins d'investissement [trading]), le compartiment est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments dérivés dans les conditions décrites aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment les warrants sur valeurs mobilières, les contrats d'échange de valeurs mobilières, de taux, de devises, d'inflation, de volatilité et autres instruments financiers dérivés, les contracts for difference (CFD), les credit default swaps (CDS), les contrats à terme, les options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme, etc.). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation d'instruments financiers dérivés est assortie d'un effet de levier. Par ce biais, la volatilité des compartiments concernés est accrue.

Risque de liquidité

Ce risque peut concerner tous les instruments financiers et affecter un ou plusieurs compartiments.

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » baisse, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments. Par ailleurs, il peut ne pas être possible de vendre ou d'acheter ces investissements.

Risque opérationnel et risque de conservation

Certains marchés (marchés émergents) offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés des pays développés. Les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour le compte du compartiment investi sur ces marchés pourraient donc s'avérer plus risquées. Le risque opérationnel est le risque lié aux contrats sur les marchés financiers, aux opérations de back office, à la garde des titres, ainsi qu'aux problèmes administratifs susceptibles d'entraîner une perte pour les compartiments. Il peut aussi découler d'omissions, d'insuffisances inhérentes aux procédures de traitement des titres et aux systèmes informatiques ou d'erreurs humaines.

I.B. Risques génériques propres à tous les compartiments

Risque de change

Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa Devise comptable.

Le compartiment peut détenir des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise comptable et peut être affecté par toute fluctuation des taux de celle-ci et des autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise comptable du compartiment, la contre-valeur du titre dans cette devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-valeur du titre.

Lorsque le gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celle-ci ne peut cependant pas être garantie.

Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Ce risque est présent pour chaque compartiment faisant appel aux techniques de gestion de portefeuille efficace.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace, telles que les opérations de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension, peuvent comporter des risques divers, liés notamment à la qualité des garanties reçues/réinvesties, tels que le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur et le risque d'évaluation et de règlement, lesquels peuvent avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Risque lié aux marchés d'actions

Ce risque est présent pour chaque compartiment qui a des actions dans son univers d'investissement.

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en Bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en Bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéfices, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la Bourse ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans de telles circonstances, le compartiment peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

Risque lié à l'inflation

Il arrive que les rendements des investissements n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

La valeur d'un investissement peut être impactée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'évènements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation, etc.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

Risque de taux d'intérêt faible

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

Un taux d'intérêt très faible peut affecter le rendement des actifs à court terme détenus par les fonds monétaires, qui peut s'avérer insuffisant pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement, entraînant la baisse structurelle de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Risque fiscal

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de politique publique, économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

I.C. Risques spécifiques n'impactant que quelques compartiments (veuillez vous reporter au Livre II)

Risques liés aux stratégies de placement alternatif :

Les stratégies de placement alternatif comportent des risques dépendant du type de stratégie d'investissement : risque d'investissement (risque spécifique), risque de modèle, risque de construction de portefeuille, risque de valorisation (pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), risque de vente à découvert d'instruments financiers dérivés (cf. risques générés par la vente à découvert via des instruments financiers dérivés).

Risque lié aux marchés des matières premières

Ce risque est présent pour chaque compartiment ayant des positions (indirectes) relatives à des matières premières dans son univers d'investissement.

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnels (actions, obligations, etc.).

Risques liés aux obligations « contingent convertible » :

- Risque lié au déclenchement : Le risque de dépassement du seuil de déclenchement faible est considéré comme limité en raison du Point de non viabilité (« PONV »). À l'inverse, le seuil de déclenchement élevé peut être facilement dépassé, pour des raisons en lien avec le cadre d'activités normales de la banque (par exemple des litiges), avec un renforcement des ajustements du régulateur (actif pondéré en fonction des risques), ou avec des déductions du Common Equity Tier 1 (CET 1).
- Risque lié aux coupons : Les coupons sur obligations « contingent convertible » Tier 2 sont de type « Must Pay ». Ceux sur obligations Additional Tier 1 (AT1) sont totalement discrétionnaires et non cumulables. De plus, sous un ratio CET1 jugé minimal par l'autorité de surveillance de la banque (appelé « tampon combiné »), l'annulation du coupon devient obligatoire.
- Risque de non-achat : Tier 1 ou Tier 2 : Les obligations « contingent convertible » ne peuvent pas inclure d'incitation au rachat (step-up). Elles ne peuvent être achetées qu'avec l'accord préalable de l'autorité de surveillance de la banque, même lorsque des dates d'achat sont prévues. Par conséquent, le risque de non-achat est très élevé, en particulier pour les obligations « contingent convertible » AT1. Par ailleurs, étant donné qu'une option d'achat n'a lieu généralement que tous les cinq ans, une erreur dans une anticipation d'achat peut avoir une incidence importante sur la valorisation.

- Risque lié au point de non-viabilité (PONV) : Ce risque peut survenir lorsque des indices portent à croire que la banque fait face à des problèmes de liquidité imminents.
- Risque de subordination : Les obligations « contingent convertible » émises peuvent remettre en cause le rang de subordination ordinaire de titres de créance : certaines banques peuvent émettre des obligations « contingent convertible » de déclenchement élevé Tier 2, puis de déclenchement faible AT1. En cas de perte importante, les obligations « contingent convertible » Tier 2 feront l'objet d'une réduction de valeur avant l'AT1.
- Risque lié à la juridiction : Les obligations « contingent convertible » actuellement émises dépendent d'une juridiction qui n'est presque jamais la juridiction nationale de l'émetteur. Cependant, en règle générale, la subordination ou certaines autres clauses clés restent soumises au droit national, mais cela est déterminé au cas par cas.
- Risque de marché : Les obligations « contingent convertible » sont soumises aux risques de liquidité et de volatilité.
- Risque d'achat à la valeur nominale pour certains événements spéciaux : Les banques peuvent acheter les obligations « contingent convertible » qu'elles possèdent (moyennant une approbation réglementaire) à l'occasion de certains événements spéciaux : Événements fiscaux (en cas de changement du traitement fiscal), ou événements réglementaires (si les obligations « contingent convertible » ne sont plus admissibles en tant que capital en raison d'un changement dans le droit bancaire) entre autres (généralement, ces achats peuvent être faits à la valeur nominale).
- Risque d'inversion de la structure du capital : Contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs en obligations « contingent convertible » peuvent encourir un risque de perte du capital, risque auquel les détenteurs d'actions ne sont pas exposés.
- Risque inconnu : La structure des obligations « contingent convertible » est novatrice et n'a pas encore été éprouvée.
- Risque lié à la conversion : L'évaluation de la manière dont l'obligation « contingent convertible » peut se comporter après conversion peut être problématique ; dans l'éventualité d'une conversion en une action, le Gestionnaire du fonds peut être tenu de vendre cette action vu que ce type d'investissement n'est pas autorisé dans la politique d'investissement, ce qui peut poser des problèmes de liquidité
- Risque de réduction de valeur : Il existe un risque que la valeur des obligations « contingent convertible » diminue en raison de leur éventuelle surévaluation par rapport à leur valeur de marché ;
- Risque de concentration sectorielle : Étant donné que les obligations « contingent convertible » sont émises par un nombre limité de banques, ces investissements peuvent comprendre un risque de concentration sectorielle.
- Risque de rendement/valorisation : Les investisseurs ont été attirés par l'instrument en raison du rendement souvent attrayant des obligations « contingent convertible », qui peut être considéré comme une prime de complexité.

Risque lié aux distressed securities :

La détention de distressed securities comporte des risques importants du fait que ces titres peuvent perdre toute valeur par suite d'une faillite (auquel cas le montant récupéré sera nul). Si elles sont potentiellement rémunératrices, ces stratégies d'investissement nécessitent d'importants moyens et une solide expérience afin d'analyser chaque instrument et d'évaluer sa position dans la structure du capital de l'émetteur, ainsi que la probabilité d'un retour sur investissement. Les distressed securities se négocient généralement avec des décotes importantes par rapport à leur valeur intrinsèque ou nominale et sont donc considérés comme spéculatifs. Dans certaines circonstances, le compartiment concerné peut liquider ces positions dans l'intérêt des investisseurs.

Risque lié aux marchés émergents

Ce risque est présent pour chaque compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements sur les marchés émergents.

Les compartiments investissant sur les marchés émergents sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). En outre, certains marchés émergents offrent une sécurité moindre que la plupart des marchés développés internationaux et certains d'entre eux ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme des marchés réglementés. Pour cette raison, les prestations relatives aux opérations dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risque lié aux Obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure comporte le risque que ledit émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse d'honorer ses obligations, exposant ainsi le compartiment concerné à une perte correspondant au montant investi dans le titre considéré.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements dans certains pays (par exemple la Chine, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Arabie Saoudite et la Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à la volatilité de marché plus élevée, ainsi qu'un risque d'absence de liquidité de certaines lignes de portefeuille. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Ce risque est présent pour chaque compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements dans des petites capitalisations ou des secteurs spécialisés ou restreints.

Les compartiments investissant dans les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risque lié aux titres de créance structurés / produits titrisés :

Les titres de créance structurés et produits titrisés comportent les risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt (risque de duration) : les prix baissent à mesure que les taux d'intérêt augmentent en raison des taux fixes des coupons
- Risque de remboursement anticipé : le risque que le détenteur de la créance hypothécaire (l'emprunteur) rembourse la créance hypothécaire avant son échéance, ce qui réduit le montant des intérêts que l'investisseur aurait pu recevoir. Le remboursement, en ce sens, est un paiement supérieur au remboursement prévu du principal. Cette situation peut se produire si les taux d'intérêt du marché tombent en dessous du taux d'intérêt de la créance hypothécaire, étant donné que le propriétaire du logement est susceptible de refinancer la créance hypothécaire. Les remboursements anticipés non prévus peuvent impacter la valeur de certains MBS.
- Risque de structure des termes : les flux de trésorerie mensuels du principal créent une structure échelonnée ; la valeur des titres peut être impactée par un redressement ou un aplatissement de la courbe des rendements.
- Risque de crédit : le marché des titres émis par des agences est peu ou pas concerné par le risque de crédit ; le marché des titres non émis par des agences connait différents niveaux de risque de crédit.
- Risque de défaut et de dégradation de la notation : il peut trouver sa source dans l'incapacité de l'emprunteur à rembourser à temps le capital et les intérêts ; un défaut peut découler de l'incapacité d'un emprunteur à satisfaire aux autres obligations ainsi qu'au maintien des garanties comme spécifié dans le prospectus.

  Pour l'investisseur, un indicateur de potentiel de défaut d'un titre peut être sa notation de crédit. En raison des rehaussements de crédit requis pour les ABS par les agences de notation, les classes de rang supérieur de la plupart des émissions sont notées triple A, la plus haute notation disponible. Les classes B, C et inférieures d'émissions d'ABS sont assorties d'une notation inférieure, sont non notées et, bien entendu, sont conçues pour absorber toutes les pertes avant la tranche de rang supérieur. Les acheteurs potentiels de ces classes d'une émission doivent décider si le risque accru de défaut est compensé par les rendements plus élevés de ces classes.
- Risque de liquidité : le marché des MBS émis par des émetteurs privés (et non par des agences) est plus petit et moins liquide que le marché des MBS émis par des agences ; la Société investira uniquement dans des ABS qui sont liquides aux yeux du Gestionnaire d'actifs.
- Risque juridique : les titres adossés à des actifs non liés à des créances hypothécaires peuvent ne pas bénéficier d'un quelconque droit de propriété sur les actifs sous-jacents et, dans certains cas, il peut arriver qu'aucun recouvrement issu de garanties saisies ne vienne à l'appui des versements prévus par ces titres.

Avertissements détaillés concernant le risque lié aux titres de créance structurés :

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs (ABS)

Les caractéristiques de rendement des **titres adossés à des créances hypothécaires** et à d'autres **actifs** diffèrent de celles des titres de créance classiques.

Une différence importante consiste en le fait que le montant du principal de l'obligation peut en règle générale être remboursé de manière anticipée, car les actifs sous-jacents peuvent en règle générale être remboursés de manière anticipée à tout moment. En conséquence, si un **titre adossé à un actif** est acheté au-dessus du pair, un taux de remboursement anticipé plus rapide que prévu réduira le rendement à l'échéance, tandis qu'un taux de remboursement anticipé plus lent que prévu aura l'effet opposé et augmentera le rendement à l'échéance.

Inversement, si un **titre adossé à un actif** est acheté avec une décote, des remboursements anticipés plus rapides que prévu augmenteront le rendement à l'échéance, tandis que des remboursements anticipés plus lents que prévu le réduiront.

En règle générale, les remboursements anticipés sur des prêts hypothécaires à taux fixe augmenteront pendant une période de baisse des taux d'intérêt et diminueront pendant une période de hausse des taux d'intérêt. **Les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs** peuvent aussi perdre de la valeur en conséquence d'une hausse des taux d'intérêt et, en raison des remboursements anticipés, peuvent bénéficier dans une moindre mesure que les autres titres à revenu fixe de baisses des taux d'intérêt. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à des taux d'intérêt moins élevés que celui de l'investissement original, ayant ainsi un impact négatif sur le rendement d'un compartiment. Le fait que des remboursements anticipés soient réellement effectués peut avoir pour conséquence que le rendement des titres adossés à des actifs diffère de celui prévu lors de l'achat des titres par la Société.

Risques liés aux CMO, CBO, CDO et CLO

Les Classes ou tranches peuvent être spécifiquement structurées de manière à fournir n'importe quelle caractéristique d'une vaste gamme de caractéristiques d'investissement, telles que le rendement, l'échéance effective et la sensibilité au taux d'intérêt. Cependant, à mesure que les conditions de marché évoluent et particulièrement pendant des périodes de variation rapide ou inattendue des taux d'intérêt du marché, le caractère attrayant de certaines Classes de CDO et la capacité de la structure à présenter les caractéristiques d'investissement prévues peuvent être significativement réduits. Ces évolutions peuvent entraîner une volatilité de la valeur de marché, et dans certaines circonstances, une liquidité réduite des Classes de CDO.

Certaines Classes de CMO sont structurées de manière à les rendre extrêmement sensibles aux variations de taux de remboursement anticipé. Les Classes d'IO (Interest Only) et de PO (Principal Only) en constituent des exemples. Les Classes d'IO sont habilitées à percevoir tout ou partie des intérêts, mais aucun des remboursements du principal des actifs hypothécaires sous-jacents (ou seulement un montant nominal). Si les actifs hypothécaires sous-jacents à l'IO connaissent des remboursements anticipés du principal plus importants que prévu,

le montant total des paiements d'intérêt imputable à la Classe d'IO et, par conséquent, le rendement des investisseurs, sera en règle générale réduit. Dans certains cas, un investisseur en IO peut ne pas récupérer la totalité de son investissement, même si les titres sont garantis par le gouvernement ou considérés être de la plus haute qualité (notés AAA ou son équivalent). À l'inverse, les Classes de PO sont habilitées à percevoir tout ou partie des remboursements du principal mais aucun intérêt des actifs hypothécaires sous-jacents. Les Classes de PO sont achetées avec une décote substantielle par rapport au pair, et le rendement des investisseurs sera réduit si les remboursements anticipés du principal sont plus lents que prévu. Certains IO et PO, ainsi que d'autres Classes de CMO, sont structurés de façon à bénéficier de protections spéciales contre les effets des remboursements anticipés. Ces protections structurelles ne sont, cependant, normalement efficaces que dans certaines limites de taux de remboursements anticipés et ne protègeront donc pas les investisseurs dans toutes les circonstances.

Les Classes de CMO à taux variable inversé peuvent également être extrêmement volatiles. Ces Classes versent des intérêts à un taux qui baisse lorsqu'un indice spécifique de taux de marché augmente.

Risque lié à l'écart de suivi

La performance du compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-jacent en raison de facteurs comme, entre autres, la liquidité des composants de l'indice, les suspensions éventuelles des actions, les limites de volume de négociation décidées par les Bourses, les modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au compartiment et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrangers mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-jacent et les inefficacités opérationnelles. Par ailleurs, le compartiment peut ne pas être en mesure

d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de les investir dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-jacent en raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou de toute autre raison. Certains autres facteurs pourraient impacter l'écart de suivi.

Risque lié aux warrants

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les warrants sont des instruments complexes, volatils et à haut risque : la probabilité de perte totale du capital investi est grande ; en outre, une des principales caractéristiques des warrants est l'« effet de levier » qui se manifeste par le fait qu'une variation de la valeur du sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du warrant. Enfin, il n'existe aucune garantie qu'en cas de marché illiquide, le warrant puisse être revendu sur un marché secondaire.

II. RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN CHINE CONTINENTALE

Certains compartiments (les « compartiments RQFII ») peuvent investir sur les marchés boursiers de Chine continentale, c.-à-d. dans des actions A chinoises, des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois et dans d'autres titres nationaux éligibles, conformément à leur politique d'investissement. Les investissements en RPC (République populaire de Chine) comportent des risques élevés. Outre les risques d'investissement traditionnels, ils sont soumis à certains autres risques et incertitudes spécifiques.

Risque lié aux interventions du gouvernement et aux restrictions imposées par les autorités :

L'économie chinoise, qui est passée d'une économie planifiée à un modèle plus tourné vers le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés par de nombreux aspects, y compris le degré d'intervention de l'État, son niveau de développement, son taux de croissance, les mesures de contrôle des changes auxquelles elle est soumise et l'affectation des ressources. Ce degré d'intervention et ces restrictions appliqués par le gouvernement de la RPC peuvent avoir une incidence sur la négociation de titres nationaux chinois et un effet négatif sur le Compartiment RQFII concerné.

Au cours des dernières années, le gouvernement de la RPC a lancé des réformes économiques favorisant le recours aux forces du marché pour développer l'économie chinoise et conférant une large autonomie aux dirigeants d'entreprises. Cependant, il n'est nullement garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra ces réformes ou, si tel est le cas, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Tout ajustement ou toute modification de ces politiques économiques peut avoir un impact négatif sur les marchés financiers de la RPC ainsi que sur les sociétés étrangères qui exercent des activités commerciales ou investissent en RPC.

Par ailleurs, le gouvernement de la RPC peut intervenir dans l'économie, notamment en imposant des restrictions aux investissements dans des sociétés ou secteurs considérés comme sensibles au regard des intérêts nationaux. En outre, le gouvernement de la RPC peut aussi intervenir sur les marchés financiers, entre autres par l'imposition de limites de négociation ou par la suspension des ventes à découverts pour certaines actions. Ces interventions peuvent avoir un impact négatif sur le sentiment de marché, ce qui peut alors nuire à la performance des compartiments RQFII. De ce fait, l'objectif d'investissement des compartiments RQFII peut ne pas être atteint.

Il peut ne pas exister le même degré de cohérence et de prévisibilité entre le système juridique de la RPC et les systèmes juridiques plus développés de certains autres pays. De ce fait, si des compartiments RQFII sont impliqués dans des litiges en RPC, il est possible qu'ils aient des difficultés à exercer les recours dont ils disposent ou à faire valoir leurs droits. Par conséquent, il se peut que les investissements des compartiments RQFII en RPC et leur performance pâtissent de ces incertitudes, ou de changements législatifs ou dans l'interprétation des lois en vigueur.

Risques politique, économique et social de la RPC :

La RPC a connu une forte croissance économique au cours des vingt dernières années, mais celle-ci a été inégale tant sur le plan géographique qu'entre les différents secteurs de l'économie. Cette croissance s'est en outre accompagnée de périodes d'inflation marquée. Le gouvernement de la RPC peut prendre ponctuellement des mesures afin de juguler l'inflation et de freiner la croissance, qui peuvent également avoir un impact négatif sur la croissance du capital et la performance des compartiments RQFII. Par ailleurs, les changements politiques, l'instabilité sociale et les aléas diplomatiques en RPC peuvent inciter le gouvernement à fixer de nouvelles restrictions, qui peuvent consister en l'expropriation d'actifs, des impôts confiscatoires ou la nationalisation de tout ou partie des investissements détenus par les entités sous-jacentes dans lesquelles les compartiments RQFII peuvent investir.

Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et de l'évolution future des taux de change :

Le RMB est actuellement négocié sur deux marchés distincts, l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement à Hong Kong). Les deux marchés fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et les flux entre eux sont très restreints. Bien que le CNH et le CNY présentent des similitudes, ils n'ont pas nécessairement le même taux de change et peuvent ne pas évoluer de la même manière. Cela tient au fait que les deux monnaies ont cours dans des juridictions différentes, ce qui se traduit par des environnements différents en termes d'offre et de demande, d'où l'existence de deux devises distinctes, mais liées. Tandis que le RMB négocié en dehors de la Chine continentale, le CNH, est soumis à des exigences réglementaires différentes et est plus librement négociable, le RMB négocié en Chine continentale, le CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des mesures de contrôle des changes ainsi qu'à des restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement central de Chine continentale. Il est porté à l'attention des investisseurs que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible en dehors de la Chine continentale. Si ces politiques ou restrictions venaient à être modifiées à l'avenir, les compartiments RQFII ou leurs Actionnaires pourraient s'en trouver affectés. D'une manière générale, la conversion du CNY dans une autre devise aux fins de transactions dans le cadre du compte de capital est soumise à l'approbation de la SAFE (« State Administration of Foreign Exchange »). Le taux de change est défini sur la base d'un taux de change flottant géré permettant au CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée en fonction de l'offre et de la demande sur le marché et au regard d'un panier de devises. Tout écart entre le CNH et le CNY peut s'avérer préjudiciable aux investisseurs qui cherchent à s'exposer au CNY en investissant dans un compartiment RQFII.

Normes comptables et d'information :

Les entreprises de RPC susceptibles d'émettre des titres en RMB dans lesquels les compartiments RQFII peuvent investir sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC, qui se calquent dans une certaine mesure sur les normes internationales en la matière. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la RPC peuvent être moins rigoureuses et il peut exister des différences importantes entre les états financiers préparés conformément aux normes et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés selon les normes comptables internationales. Comme les normes d'information et réglementaires en Chine sont moins strictes que dans les pays plus développés, les informations accessibles au public concernant les émetteurs chinois peuvent être nettement moins nombreuses. Par conséquent, les compartiments RQFII et les autres investisseurs peuvent n'avoir accès qu'à des informations limitées. Il existe notamment des différences dans les méthodes d'évaluation des biens et actifs et les exigences en matière d'information des investisseurs.

Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC :

Les investissements dans les compartiments RQFII peuvent comporter des risques du fait des mesures fiscales ambiguës prises par la RPC. Conformément aux lois fiscales de la RPC (« Règles fiscales de la RPC »), les RQFII ne disposant pas d'un établissement en Chine sont temporairement exemptés de la retenue d'impôt à la source sur les plus-values découlant de la négociation d'actifs liés à l'investissement en actions (y compris les actions A). Aucune Règle fiscale de la RPC ne régit l'imposition des plus-values sur la cession d'autres investissements tels que des titres de créance, des contrats à terme et des investissements de fonds cotés, et la

pratique actuelle d'exonération peut ne pas être appliquée de manière cohérente à l'ensemble de ces investissements et est basée sur les observations orales et pratiques de l'administration fiscale. Les Règles fiscales de la RPC ne peuvent pas être interprétées et appliquées d'une manière aussi cohérente et transparente que celles des pays plus développés et peuvent varier d'une ville à l'autre. De plus, dans quelques cas, certains impôts qui pourraient être considérés comme exigibles ne sont pas activement appliqués en vue de leur perception, et aucun mécanisme de paiement n'est prévu. Par ailleurs, les pratiques et Règles fiscales de la RPC existantes concernant le RQFII sont susceptibles d'être modifiées ou amendées dans le futur. Par exemple, le gouvernement de la RPC peut abolir les avantages fiscaux temporaires actuellement offerts aux investisseurs étrangers, et ces avantages peuvent être modifiés de manière rétroactive et pourraient s'accompagner de sanctions et/ou d'un intérêt de retard. Le cas échéant, ces nouvelles Règles fiscales de la RPC pourront s'avérer avantageuses ou préjudiciables pour les investisseurs.

Des provisions pour impôts peuvent être comptabilisées pour les compartiments RQFII. Les investisseurs doivent savoir que la valeur nette d'inventaire des compartiments RQFII lors de tout Jour d'évaluation peut ne pas refléter avec exactitude les passifs d'impôt chinois. En fonction des passifs d'impôt chinois exigibles, les effets sur la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments RQFII peuvent être positifs ou négatifs. Si des sanctions ou un intérêt de retard peu(ven)t être applicable(s) en raison de facteurs tels que des amendements à effet rétrospectif et des modifications des pratiques ou des réglementations ambiguës, cela peut avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire au moment du règlement avec les autorités fiscales de la RPC. Si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est inférieur aux passifs d'impôt exigibles, le montant du manque à gagner sera prélevé sur les actifs du compartiment RQFII et aura une incidence négative sur la valeur nette d'inventaire du compartiment RQFII. À l'inverse, si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est supérieur aux passifs d'impôt exigibles, la reprise de l'excédent de provision pour impôts aura une incidence positive sur la valeur nette d'inventaire du compartiment RQFII. Cela profitera uniquement aux investisseurs existants. Les investisseurs ayant racheté leurs Actions avant que le montant des passifs d'impôts ne soit fixé ne pourront pas bénéficier, même en partie, de cette reprise d'excédent de provision.

Risques spécifiques liés aux investissements en actions de Chine continentale :

À l'instar d'autres marchés émergents, le marché chinois peut être confronté à des volumes d'échanges relativement faibles et connaître des périodes de manque de liquidité ou de volatilité importante des cours. L'existence d'un marché liquide pour les actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces actions. Des volumes d'échanges limités, voire nuls, sur les marchés des actions A (Bourses de Shanghai et de Shenzhen) peuvent avoir un impact négatif sur le prix auquel les compartiments RQFII peuvent acheter ou vendre des titres, ainsi que sur leur valeur nette d'inventaire. Le marché des actions A chinoises peut être plus volatil et instable (en raison de l'intervention du gouvernement ou lors de la reprise des négociations pour un titre particulier à un niveau de prix très différent après leur suspension, par exemple). La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions A chinoises peuvent en outre entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ces marchés et, de ce fait, grever la valeur des compartiments RQFII. La souscription et le rachat des Actions des compartiments RQFII peuvent également en être affectés.

Risque lié aux limites de négociation :

Des fourchettes de négociation sont imposées par les Bourses de RPC en ce qui concerne les actions A chinoises, en vertu desquelles la négociation d'actions A chinoises peut être suspendue si le cours du titre concerné a monté ou baissé au-delà de la fourchette fixée. Compte tenu du fait que les marchés des titres de la RPC peuvent être fréquemment affectés par des suspensions de négociation et des faibles volumes de négociation, les investisseurs doivent savoir que les marchés des actions A sont davantage susceptibles de pâtir d'un manque de liquidité et d'une volatilité des prix accrue, principalement en raison des restrictions et du contrôle plus stricts appliqués par le gouvernement sur les marchés des actions A. Une suspension (ou une série de suspensions) compliquera la gestion des titres concernés ou rendra impossible pour le Gestionnaire d'investissement de liquider des positions et/ou de vendre ses positions à un prix favorable au pire moment.

Risques liés aux investissements RQFII

Réglementation RQFII :

La Réglementation RQFII est relativement récente. On dispose par conséquent de relativement peu d'éléments d'appréciation en ce qui concerne sa mise en œuvre et son interprétation et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée dans la mesure où les autorités et les instances de réglementation de la RPC se sont vu accorder d'importants pouvoirs discrétionnaires en la matière et où aucun précédent ne permet d'apprécier comment ces pouvoirs sont exercés ou pourront l'être à l'avenir.

Quota RQFII :

Le Gestionnaire d'actifs des compartiments RQFII concernés a obtenu une licence RQFII et s'est vu accorder un quota RQFII (le « Quota RQFII »), qui lui permettent d'investir directement dans des titres domestiques chinois pour le compte des compartiments RQFII. Si le Gestionnaire d'actifs a utilisé, pour le compte des compartiments RQFII, la totalité de son Quota RQFII, il peut, sous réserve de la réglementation applicable, solliciter une augmentation de ce quota. Toutefois, rien ne garantit qu'il pourra obtenir un Quota RQFII supplémentaire afin de satisfaire toutes les demandes de souscription au titre d'un compartiment RQFII et, si tel n'est pas le cas, il pourra s'avérer nécessaire de fermer le compartiment RQFII concerné aux nouvelles souscriptions ou de refuser et/ou (dans l'attente de l'octroi d'un Quota RQFII supplémentaire) de reporter tout ou partie des demandes de nouvelles souscriptions, conformément aux dispositions du présent Prospectus. D'autre part, le Quota RQFII peut être réduit, voire annulé, par les autorités chinoises compétentes si le RQFII ne l'utilise pas effectivement dans un délai d'un (1) an à compter de son octroi. En outre, les RQFII (ou le Dépositaire en RPC – voir « Risques liés au Dépositaire en RPC » ci-dessous) s'exposent à des sanctions réglementaires en cas de manquement à une disposition de la Réglementation RQFII, qui peuvent aboutir à la révocation du Quota RQFII ou avoir un impact sur la part du Quota RQFII allouée aux investissements réalisés par les compartiments RQFII. Si le Gestionnaire d'actifs perd son statut de RQFII ou si son quota d'investissement est révoqué ou réduit, un compartiment RQFII pourra ne plus être en mesure d'investir directement en Chine ou se voir contraint de liquider les investissements qu'il détient sur les marchés de titres domestiques chinois dans le cadre du Quota RQFII, ce qui peut nuire à sa performance ou l'exposer à une perte importante.

Risques liés aux restrictions d'investissement et au rapatriement :

Un compartiment RQFII peut pâtir des règles et des restrictions imposées par la Réglementation RQFII (y compris les restrictions d'investissement, les limites en matière de propriété étrangère et de participations étrangères), qui peuvent avoir un impact négatif sur sa performance et/ou sa liquidité. Le rapatriement de fonds depuis la RPC par les RQFII est régi et contrôlé par la SAFE conformément à la Réglementation RQFII. À l'heure actuelle, les rapatriements effectués en RMB par les RQFII au titre d'un compartiment RQFII de type ouvert, tels que les compartiments RQFII, sont possibles chaque jour et ne sont soumis à aucune restriction ni à aucun accord préalable. Toutefois, rien ne garantit que les règles et la réglementation de la RPC en la matière ne changeront pas, ni que des restrictions applicables au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. L'imposition de restrictions au rapatriement du capital investi et des bénéfices nets pourrait restreindre la capacité des compartiments RQFII à faire face aux demandes de rachat des Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, les compartiments RQFII pourraient subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou leurs stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées par la Réglementation RQFII, d'un manque de liquidité des marchés boursiers de la RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions.

Risques liés au Dépositaire en RPC :

Le Gestionnaire d'actifs (en sa qualité de titulaire de licence RQFII) et le Dépositaire ont nommé un sous-dépositaire local agréé par les autorités chinoises (le « Dépositaire en RPC ») aux fins de la garde des actifs des compartiments RQFII en RPC, conformément à la législation et à la réglementation applicables. Les titres chinois onshore sont enregistrés au nom de « nom complet du Gestionnaire d'actifs – nom du compartiment RQFII », conformément aux règles et à la réglementation applicables, et conservés par le Dépositaire en RPC sous forme électronique via un compte-titres détenu auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), les liquidités étant conservées sur un compte de caisse auprès du Dépositaire en RPC.

Le Dépositaire prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Dépositaire en RPC dispose de procédures appropriées pour conserver adéquatement les titres des compartiments RQFII, ce qui implique notamment la tenue de registres faisant clairement apparaître que les titres des compartiments RQFII sont enregistrés au nom de ces derniers et séparés des autres actifs du Dépositaire en RPC. Il est toutefois porté à l'attention des investisseurs que les liquidités déposées sur le compte de caisse des compartiments RQFII auprès du Dépositaire en RPC ne seront pas conservées séparément, mais constitueront une dette du Dépositaire en RPC envers les compartiments RQFII. Ces liquidités seront conservées conjointement avec celles des autres clients du Dépositaire en RPC. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire en RPC, les compartiments RQFII n'auront aucun droit de propriété sur les liquidités déposées sur le compte de caisse et seront traités comme un créancier chirographaire, sur un pied d'égalité avec tous les autres créanciers non prioritaires du Dépositaire en RPC. Il est possible que les compartiments RQFII soient confrontés à des difficultés et/ou à des retards en lien avec le recouvrement de cette dette, ou qu'ils ne puissent en recouvrer qu'une partie, voire ne pas la recouvrer du tout, auquel cas ils subiront des pertes. En outre, les compartiments RQFII peuvent subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du Dépositaire en RPC dans le cadre de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou du transfert de fonds ou de titres.

Risque lié au courtage en RPC :

L'exécution et le règlement des transactions ou le transfert de fonds ou de titres peuvent être effectués par des courtiers (« Courtiers en RPC ») nommés par le Gestionnaire d'actifs. Des taux de commissions et des prix raisonnablement compétitifs seront généralement des critères déterminants pour l'exécution des transactions concernées sur les marchés de la RPC. Il est possible que, si le Gestionnaire d'actifs juge approprié de ne nommer qu'un seul Courtier en RPC, les compartiments RQFII ne paient pas nécessairement la commission ou la marge d'intermédiation la plus faible pouvant être obtenue, mais les transactions seront exécutées selon les meilleures pratiques et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire d'actifs cherchera à obtenir le meilleur résultat net pour les compartiments RQFII, compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiation applicable), la taille de l'ordre, les difficultés d'exécution et les ressources opérationnelles du Courtier en RPC considéré, ainsi que la capacité de ce dernier à positionner efficacement les blocs de titres concernés.

Risques liés au Stock Connect

Titres éligibles

Le Stock Connect comprend un Northbound Trading Link et un Southbound Trading Link. Le Northbound Trading Link permettra aux investisseurs de Hong Kong et étrangers de négocier certains titres cotés sur le marché du Shanghai Stock Exchange (« SSE »). Ceux-ci comprennent :

1. tous les titres composant de temps à autre les indices SSE 180 et SSE 380
2. toutes les actions A chinoises ne composant pas les indices concernés mais qui sont cotées sur le SSE et dont des actions H correspondantes sont cotées sur Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« SEKK »), à l'exception des titres suivants :
   (a) les actions cotées sur le SSE qui ne se négocient pas en RMB ; et
   (b) les actions cotées sur le SSE sont des « Risk Alert Shares ».

La liste des titres éligibles pourra être sujette à modification. Si une action ne fait plus partie des titres éligibles pour une négociation via le Stock Connect, l'action ne peut être que vendue et non achetée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille d'investissement ou sur les stratégies des investisseurs. Les investisseurs doivent par conséquent accorder une attention toute particulière à la liste des titres éligibles telle que fournie et renouvelée de temps à autre par le SSE, SZSE et SEHK.

Différences de jours de négociation :

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts, sous réserve que les banques sur les deux marchés soient ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de Chine continentale, les compartiments ne puissent pas négocier d'actions A chinoises. Le cas échéant, les compartiments peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la période où le Stock Connect ne fonctionne pas. Le non-fonctionnement de Stock Connect peut en outre restreindre leur capacité à accéder au marché de Chine continentale et à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement, mais aussi avoir un impact négatif sur leur liquidité.

Règlement et garde :

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») assure la compensation et le règlement des transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs sur le marché de Hong Kong et fournit dans le cadre de celles-ci des services de dépositaire, de nominee et d'autres services connexes.

Les actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les compartiments ne détiendront pas d'actions A chinoises physiques. Les actions A chinoises acquises par les compartiments seront conservées sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires dans le cadre du CCASS (Central Clearing and Settlement System, le système de compensation et de règlement central mis en place par HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés ou négociés sur le SEHK).

Frais de négociation :

Outre les frais liés à la négociation d'actions A chinoises, les compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais restant à déterminer par les autorités compétentes.

Limitations par quotas :

Stock Connect est soumis à des limitations par quotas. Ainsi, une fois que le quota journalier a été atteint lors de la période d'offre initiale, les ordres relatifs à de nouveaux achats seront rejetés (étant entendu que les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité des compartiments à investir en temps opportun dans des actions A chinoises via Stock Connect, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement.

Risque opérationnel :

Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers un nouveau moyen d'accéder directement au marché boursier chinois. Les intervenants sur le marché peuvent en bénéficier à condition de remplir certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et autres, telles que spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernées. En

raison de leur mise en œuvre récente et des incertitudes concernant leur efficacité, leur précision et leur sécurité, rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des intervenants sur le marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et développements sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés via Stock Connect pourrait être perturbée, ce qui aurait pour effet de restreindre la capacité des compartiments à accéder au marché des actions A chinoises (et, partant, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement). Par conséquent, les investisseurs du marché des actions A chinoises doivent être conscients du risque économique qu'implique un investissement dans ces actions, qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

Risque de compensation et de règlement :

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacune d'elles est un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En cas de défaillance de ChinaClear, les obligations de HKSCC dans le cadre des transactions effectuées en vertu des contrats conclus avec les participants au système de compensation se limiteront à aider ces derniers à faire valoir leurs droits à l'encontre de ChinaClear. Dans un tel cas, les compartiments pourraient subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Risque réglementaire :

Stock Connect est un outil nouveau, qui est soumis à la réglementation édictée par les autorités compétentes et aux règles de mise en œuvre définies en tant que de besoin par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. La portée réelle de cette réglementation reste à déterminer et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont elle sera appliquée.

Détention d'actions A chinoises :

Les actions A chinoises acquises par les compartiments via Stock Connect sont enregistrées au nom de HKSCC sur le compte omnibus qu'elle détient auprès de ChinaClear. Les actions A chinoises sont conservées par ChinaClear, en sa qualité de dépositaire, et enregistrées dans le registre des actionnaires des sociétés cotées concernées. Elles seront enregistrées par HKSCC sur le compte-titres du participant au système de compensation concerné dans le cadre du CCASS.

Aux termes du droit hongkongais, HKSCC sera considérée comme le propriétaire légal (« nominee owner ») des actions A chinoises et comme détenant les droits à titre bénéficiaire sur ces actions pour le compte du participant au système de compensation concerné.

Les notions de « propriété légale » et de « propriété à titre bénéficiaire » ne sont pas clairement définies dans le droit de la RPC, qui ne fait pas de distinction entre les deux. L'intention réglementaire semble être que le concept de « propriétaire légal » est reconnu en vertu des lois de RPC et que les investisseurs étrangers devraient avoir la propriété effective des actions A chinoises. Toutefois, étant donné la nature récente du Stock Connect, il subsiste des incertitudes relatives à de tels arrangements. Par conséquent, il est possible que les compartiments aient des difficultés à faire valoir leurs droits et leurs intérêts à l'égard des actions A, ou qu'ils ne puissent le faire qu'avec un certain retard.

Indemnisation des investisseurs

Étant donné que les compartiments effectueront des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de courtiers en titres de Hong Kong et non de RPC, ils ne sont pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund (中國投資者保護基金) en RPC.

De plus amples informations concernant le Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet :

http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en

III. RISQUES LIES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES CATEGORIES D'ACTIONS EN CNH

Risque lié au marché chinois

L'investissement sur le marché offshore en RMB (CNH) comporte les mêmes risques que ceux généralement liés à l'investissement sur les marchés émergents. Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en œuvre des réformes économiques qui font une large place à la décentralisation et à l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise, qui s'est affranchie du système planifié auparavant en vigueur. Toutefois, nombre de ces mesures sont expérimentales et sans précédent. Elles pourraient dès lors faire l'objet d'ajustements et de modifications.

Toute modification de l'environnement politique, social ou économique en Chine peut nuire aux investissements sur le marché chinois. La réglementation et la législation applicables aux marchés et aux sociétés par actions en Chine continentale peuvent être différentes de celles en vigueur dans les pays développés. D'autre part, il peut exister des divergences entre les normes et pratiques comptables chinoises et celles adoptées à l'échelle internationale. Le processus de conversion contrôlé par le gouvernement chinois et les fluctuations du taux de change du RMB peuvent en outre avoir des conséquences négatives sur les activités et les résultats financiers des sociétés sises en Chine continentale.

Risque de change lié au RMB

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus indexé sur le dollar américain. Le renminbi a évolué vers un système de flottement contrôlé du taux de change basé sur l'offre et la demande du marché, par référence à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du RMB par rapport aux autres principales devises sur le marché des changes interbancaire peut fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) est un processus dirigé soumis à des mesures de contrôle des changes et à des restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement chinois en concertation avec l'autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority, HKMA). La valeur du CNH peut différer, parfois sensiblement, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, les mesures de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement édictées en tant que de besoin par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs de marché externes.

Depuis 2005, la politique de contrôle des changes du gouvernement chinois s'est traduite globalement par une appréciation du RMB (CNH et CNY). Ce mouvement de hausse peut ou non se poursuivre et il n'est nullement garanti que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation à un moment donné. Le cas échéant, une dévaluation du RMB pourrait entraîner une diminution de la valeur des placements des investisseurs au sein du Portefeuille.

Les catégories d'actions Hedged prennent part au marché en CNH, ce qui permet aux investisseurs d'effectuer librement des transactions en CNH hors de Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA). Les compartiments concernés ne seront en aucun cas tenus de convertir les CNH en CNY.

ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi :

1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
2) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre compartiment de la Société ;
3) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou constitué dans un autre État membre de l'Union européenne ;
4) soit du transfert à un compartiment (compartiment absorbant) a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
5) soit de la scission d'un compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une Assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le gestionnaire d'investissement peut procéder au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé avant la fusion. Un tel rééquilibrage doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

a) lorsque le Maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
   - qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Maître ; ou
   - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
   - qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître ;
   - qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître ; ou
   - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie et/ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment, cette catégorie ou cette classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces compartiments, catégories ou classes seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

LIVRE II

BNP Paribas L1 Bond Euro Corporate

en abrégé **BNPP L1 Bond Euro Corporate**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en Obligations Investment Grade et/ou titres assimilés, libellés en EUR et émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité en Europe, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

Si les critères de notation ne sont plus remplis, le gestionnaire ajustera sans délai la composition du portefeuille dans l'intérêt des actionnaires.

La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans des obligations non libellées en euro, des titres de créance structurés investment grade limités à 10 % des actifs, des obligations « contingent convertible » limitées à 10 % des actifs, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, ainsi que, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment peut détenir des actions ou titres assimilés suite à des opérations sur titres, telles que des restructurations de dettes.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux obligations « contingent convertible »
- Risques liés aux titres de créance structurés/produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982364571	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0982364654	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151725147	Non	EUR	
I	CAP	LU1480669651	Non	EUR	
Life	CAP	LU1000852670	Non	EUR	
X	CAP	LU1370929215	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
I	0,30 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	0,635 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non Applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Bond Euro Corporate

en abrégé **BNPP L1 Bond Euro Corporate**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours ouvrés bancaires au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 31 janvier 2014 en tant que compartiment Nourricier du compartiment Maître « PARVEST Bond Euro Corporate ».

Le changement du compartiment en Nourricier a été annulé le 15 janvier 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Bond Euro High Yield

en abrégé **BNPP L1 Bond Euro High Yield**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment, lancé le 17 novembre 2003, fait partie intégrante, depuis le 21 mai 2013, d'une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Bond Euro High Yield » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;
b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations ou autres titres assimilés libellés en devises européennes notés sous Baa3 par Moody's ou BBB- par S&P et émis par des sociétés, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Si ces critères de notation ne sont pas satisfaits, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Identiques aux risques du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0907251226	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0161743942	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151725493	Non	EUR	
Life	CAP	LU0589906717	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas L1 Bond Euro High Yield

en abrégé **BNPP L1 Bond Euro High Yield**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,20 %	Non	Aucune	0,12 %	0,05 %	1,55 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,20 %	Non	0,50 %	0,12 %	0,05 %	2,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,085 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,315 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 novembre 2003 sous la dénomination « Bond Corporate High Yield Euro ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Absorption du compartiment « Bond Europe High Yield » de la SICAV PARVEST le 11 juillet 2011.

Le 21 mai 2013 :

- Transfert des classes « Classic-CAP », « I », « IH NOK », « N », « Privilege-CAP » et « X » au compartiment « Bond Euro High Yield » de la SICAV PARVEST ;
- Conversion du compartiment en Nourricier.

La catégorie « Classic New Cap » a été renommée « Classic-CAP » le 31 janvier 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Bond Euro Premium

en abrégé BNPP L1 Bond Euro Premium

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit indirectement sur les marchés obligataires. Il est géré de manière synthétique et investit au minimum 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés aux actions dont la performance est échangée contre celle de l'indice de référence (IBOXX € euro zone 3-5) par le biais un contrat d'échange (Total Return Swap).

En tant que tel, il n'y a pas d'exposition aux marchés d'actions.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne génère pas d'effet de levier, pour autant que l'exposition maximum résultant de ces instruments n'excède jamais la VNI du compartiment.

La part restante de ses actifs, à savoir 25 % maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro sera nulle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0172350877	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0172351099	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0172351255	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531975158	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757548416	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0172351172	Non	EUR	
X	CAP	LU0531975232	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,40 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,30 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Bond Euro Premium

en abrégé BNPP L1 Bond Euro Premium

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) **(1)**

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er septembre 2003 sous la dénomination « Bond World 2001 ».

Absorption du compartiment « 2001 Euro Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 8 décembre 2008.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Absorption du compartiment « Bond Euro Premium » de la SICAV PARVEST le 3 décembre 2012.

Absorption du compartiment « Short Term Euro Premium » de la SICAV PARVEST le 22 novembre 2013 (Date de transaction).

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Bond Europe Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond Europe Plus**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment à revenu fixe a pour objectif de générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'un large éventail de stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes avec un biais, dans le temps, pour les émissions européennes.

Le compartiment entend avoir recours au plus large éventail possible de stratégies dans les sous-classes d'actifs listées ci-dessous en se concentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies du portefeuille peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes de l'équipe d'investissement.

Stratégies utilisées

Les stratégies d'investissement comprennent :

1) diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché... ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés ;
2) diverses stratégies d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes catégories d'actifs que les stratégies directionnelles ;
3) diverses stratégies basées sur des approches qualitatives et/ou quantitatives, macro de haut en bas et/ou de sélection de bas en haut et aux horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs

   Un maximum de 100 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Emprunts d'État,

   (ii) Bons et billets supranationaux (c.-à-d. des titres émis par des organismes internationaux sans considération des frontières nationales des États membres),

   (iii) Titres de créance structurés suivants, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pendant la période de détention, ces titres sont rétrogradés dans la catégorie spéculative et/ou si des distressed securities sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le gestionnaire évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires (dans tous les cas, distressed securities ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs) :

   - Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.-à-d. ceux émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder
   - Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences
   - CMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « IO ») et principal (principal only, « PO ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, « IIO »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées
   - CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex. programmes de financement sur stocks ; baux de matériel, conteneurs maritimes, stations de base)
   - Obligations couvertes
   - Dérivés de CDS dont le sous-jacent est un ABS ou un CMBS et paniers de CDS de ce type (« ABX » et « CMBX », respectivement), dans leur intégralité ou en tranches (titres de créance structurés synthétiques)
   - Dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced)

   (iv) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement,

   (v) Instruments de change,

   (vi) Instruments du marché monétaire,

2. Actifs accessoires

   Un maximum de 35 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Obligations convertibles

   (ii) Expositions à des actions résultant de positions en obligations / titres subordonnés (junior) précédemment détenues ou de positions destinées à couvrir ou à isoler efficacement le risque lié à des obligations ou à des marchés, telles que des produits découlant de la restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une défaillance, une restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt des actionnaires du compartiment que le gestionnaire accepte les conditions de l'échange s'il est volontaire ou de percevoir le produit de la restructuration si elle est involontaire ;

   (iii) Tranches actions d'ABS, CLO, CDO – jusqu'à 10 % – bien que le compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches senior et mezzanine de telles émissions, il a également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

   Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

BNP Paribas L1 Bond Europe Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond Europe Plus**

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent être utilisés, généralement à des fins de couverture, que ce soit pour couvrir un instrument ou une transaction en particulier, un secteur, le portefeuille dans son ensemble ou une combinaison quelconque de ces éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la couverture de ce risque
- Contrats de change à terme et NDF (Non-Deliverable Forwards) : utilisés pour couvrir le risque de change et pour prendre des positions reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, y compris des entreprises, des agences et des gouvernements, ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- CDX (Credit Default Swap Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers d'indices regroupant des emprunteurs similaires, y compris des entreprises, des agences et des gouvernements, ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- Titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced) : nouveaux MBS d'agences négociés avant que les prêts hypothécaires sous-jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent pendant une plus longue période comme des bons du Trésor américain vendus avant leur émission (When Issued) ; utilisés pour exprimer une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents
- CMBX (Commercial Mortgage-Backed Security Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities), ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- Swaptions, options sur swaps de taux d'intérêt : utilisées pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents
- Warrants, y compris warrants indexés sur le PIB
- Contrats à terme sur indices d'actions : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité du marché, la propension ou l'aversion pour le risque, ainsi que pour couvrir les risques y afférents ;
- Options ou paniers d'options sur les éléments précités (y compris, entre autres, sur l'indice de la volatilité VIX) : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des obligations titres ou autres dérivés détenus dans le compartiment, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents.

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4,5, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accord de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthodologie des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) Effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être obtenu. Ce sera généralement fonction de l'accroissement du volume de négociations, lesquelles peuvent toutefois compenser les risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance : selon une méthode fondée sur les expositions brutes pour les contrats renouvelés à des dates prédéfinies, toutes nouvelles positions – même si elles sont constituées en vue de compenser des positions existantes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours ;

   Prenons par exemple une position longue sur 100 contrats à terme d'une valeur notionnelle de 10 millions EUR. 50 de ces contrats sont vendus, de sorte que la valeur notionnelle est ramenée à 5 millions EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise des contrats de change à terme, car les contrats de ce type ne sont pas liquidés, mais compensés. Ainsi, une position longue en USD/JPY de 100 millions compensée par une position courte de même valeur et de même échéance peut générer une exposition brute de 200 millions USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats expireront. Même si des opérations de change identiques donnent lieu à une déduction, il sera jugé possible que des opérations non identiques mais se compensant d'un point de vue économique puissent avoir pour effet d'accroître le levier nominal brut, même si le levier économique a été réduit ou supprimé, pendant la durée de vie de ces positions.

c) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats seront utilisés pour isoler ou couvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pays, le risque de crédit, le risque de change et la volatilité des marchés.

d) Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats à terme sur taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« duration »), mais nécessiter un notionnel important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présenteront généralement une sensibilité aux taux d'intérêt (« duration ») plus élevée, mais nécessiteront un notionnel moindre.

e) Avertissement du risque lié à l'effet de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus conséquent mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

f) Gestion des risques : un solide processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR quotidienne (99 %, 1 mois) calculée par RiskMetrics et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

BNP Paribas L1 Bond Europe Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond Europe Plus**

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux distressed securities
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risques liés aux titres de créance structurés/produits titrisés
- Risque lié aux warrants

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0010000809	Non	EUR	USD
Classic	DIS (1)	LU0010001013	Annuel	EUR	
Classic New Distri	DIS	LU0270761819	Annuel	EUR	USD
N	CAP	LU0159056620	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531558558	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757549067	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159056380	Non	EUR	
X	CAP	LU0531558632	Non	EUR	

(1) Fermée à la souscription

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. *Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.*

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,40 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,30 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	néant	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

BNP Paribas L1 Bond Europe Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond Europe Plus**

Historique :

Le compartiment a été lancé le 4 mai 1998 sous la dénomination « Interselex-Bond Rentinvest » par apport des compartiments « G-Rentinvest » et « G-Capital Rentinvest » de la SICAV G-Bond Fund.

Le nom actuel du compartiment a été appliqué pour la première fois le 30 septembre 1999.

Absorption du compartiment « International Bond Fund » de la SICAV Banque Belge Asset Management Fund le 20 juin 2001.

Absorption des compartiments « CHF » et multi-devises de la SICAV Generalux le 18 août 2003.

Absorption des compartiments « Euro Bond Fund » et « Global Bond Fund Alrenta » de la SICAV ABN AMRO le 8 décembre 2008

Absorption du compartiment « Bond Europe » de la SICAV PARVEST le 3 décembre 2012.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Bond World Emerging Local

en abrégé **BNPP L1 Bond World Emerging Local**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment, lancé le 10 mai 2006, fait partie intégrante, depuis le 21 mai 2013, d'une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Bond World Emerging Local » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître.

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en USD.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des actifs liquides accessoires ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au paragraphe 1 g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations, titres de créance ou autres titres assimilés émis par des pays européens émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce) ou par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la plus grande part de leur activité économique dans ces pays, et essayera de profiter des fluctuations de devise dans ces pays, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

À des fins de réduction du risque, la Société et le gestionnaire adopteront une stratégie de diversification pour ce compartiment :

* En termes de région géographique, les investissements seront limités à 25 % des actifs par pays, avec un maximum général de :
  - 100 % en titres libellés en devises locales,
  - 70 % en titres libellés en devises fortes,

* Pour réduire le risque de taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur des titres de créance et en particulier les titres de créance sur les bons du Trésor américain, particulièrement pour la couverture des titres de créance libellés en USD des pays émergents, à taux fixe.

Néanmoins, ces transactions conclues à des fins de couverture ne résulteront pas en une réduction ou une augmentation des limites d'investissement calculées pour le compartiment.

Le risque d'une transaction de ce type est l'inverse de la différence de prix entre les titres de créance du Trésor américain et les titres de créance des « pays émergents » libellés en USD (augmentation du « spread entre les pays »).

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître à des fins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir un maximum de 15 % de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

BNP Paribas L1 Bond World Emerging Local

en abrégé **BNPP L1 Bond World Emerging Local**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0907251499	Non	USD	
Classic	DIS	LU0251280102	Annuel	USD	
N	CAP	LU1151726038	Non	USD	
Life	CAP	LU1000854452	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,12 %	0,05 %	1,85 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,50 %	0,12 %	0,05 %	2,35 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,615 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat seront effectués à une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles visées plus haut, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant l'heure de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 10 mai 2006.

Le 21 mai 2013 :

- Transfert des classes « Classic-CAP », « Classic MD », « Classic EUR », « Classic GBP », « Classic HUF », « Classic H EUR », « I », « IH EUR », « N » et « X » au compartiment « Bond World Emerging Local » de la SICAV PARVEST ;
- Conversion du compartiment en Nourricier.

La catégorie « Classic New Cap » a été renommée « Classic-CAP » le 31 janvier 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Bond World Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond World Plus**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment à revenu fixe sans contrainte mondial a pour objectif de générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'un large éventail de stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes.

Le compartiment entend avoir recours au plus large éventail possible de stratégies dans les sous-classes d'actifs listées ci-dessous en se concentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies du portefeuille peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes de l'équipe d'investissement.

Stratégies utilisées

Les stratégies d'investissement comprennent :

1) diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés ;
2) diverses stratégies d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes classes d'actifs que les stratégies directionnelles ;
3) diverses stratégies basées sur des approches qualitatives et/ou quantitatives, macro de haut en bas et/ou de sélection de bas en haut et aux horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

Description des actifs

1. Principales catégories d'actifs

   Un maximum de 100 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Emprunts d'État,

   (ii) Bons et billets supranationaux (c.-à-d. des titres émis par des organismes internationaux sans considération des frontières nationales des États membres),

   (iii) Titres de créance structurés suivants, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pendant la période de détention, ces titres sont rétrogradés dans la catégorie spéculative et/ou si des distressed securities sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le gestionnaire évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires (dans tous les cas, les distressed securities ne représenteront jamais plus de 5 % des actifs) :

   - Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.-à-d. ceux émis par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), ou les institutions appelées à leur succéder
   - Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences
   - CMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « IO ») et principal (principal only, « PO ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, « IIO »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées
   - CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex. programmes de financement sur stocks ; baux de matériel, conteneurs maritimes, stations de base)
   - Obligations couvertes
   - Dérivés de CDS dont le sous-jacent est un ABS ou un CMBS et paniers de CDS de ce type (« ABX » et « CMBX », respectivement), dans leur intégralité ou en tranches (titres de créance structurés synthétiques)
   - Dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced)

   (iv) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement,

   (v) Instruments de change,

   (vi) Instruments du marché monétaire,

2. Actifs accessoires

   Un maximum de 35 % des actifs du compartiment peut être investi dans les instruments suivants :

   (i) Obligations convertibles

   (ii) Expositions à des actions résultant de positions en obligations / titres subordonnés (junior) précédemment détenues ou de positions destinées à couvrir ou à isoler efficacement le risque lié à des obligations ou à des marchés, telles que des produits découlant de la restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une défaillance, une restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt des actionnaires du compartiment que le gestionnaire accepte les conditions de l'échange s'il est volontaire ou de percevoir le produit de la restructuration si elle est involontaire

   (iii) Tranches actions d'ABS, CLO, CDO – jusqu'à 10 % – bien que le compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches senior et mezzanine de telles émissions, il a également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

   Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Instruments dérivés

Des instruments financiers dérivés sur les actifs listés ci-dessus peuvent être utilisés, généralement à des fins de couverture, que ce soit pour couvrir un instrument ou une transaction en particulier, un secteur, le portefeuille dans son ensemble ou une combinaison quelconque de ces éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

Les principaux instruments dérivés peuvent être utilisés comme suit :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses

- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la couverture de ce risque
- Contrats de change à terme et NDF (Non-Deliverable Forwards) : utilisés pour couvrir le risque de change et pour prendre des positions reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, y compris des entreprises, des agences et des gouvernements, ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- CDX (Credit Default Swap Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers d'indices regroupant des emprunteurs similaires, y compris des entreprises, des agences et des gouvernements, ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- Titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA (To Be Announced) : nouveaux MBS d'agences négociés avant que les prêts hypothécaires sous-jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent pendant une plus longue période comme des bons du Trésor américain vendus avant leur émission (When Issued) ; utilisés pour exprimer une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents
- CMBX (Commercial Mortgage-Backed Security Tradable Indices) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities), ainsi que pour couvrir les risques y afférents
- Swaptions, options sur swaps de taux d'intérêt : utilisées pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents
- Warrants, y compris warrants indexés sur le PIB
- Les contrats à terme sur indices d'actions sont utilisés pour exprimer un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions d'évolution de la volatilité du marché, la recherche de risque ou les comportements d'aversion pour le risque, ainsi que la couverture de ces risques
- Options ou paniers d'options sur les éléments précités (y compris, entre autres, sur l'indice de volatilité VIX) : utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des obligations, des titres ou autres dérivés détenus par le compartiment, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couvrir les risques y afférents

Détails relatifs à l'effet de levier :

a) L'effet de levier attendu, estimé à 8, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accord de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé (selon la méthode des notionnels) peut être atteint pendant la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) effet de levier plus élevé : dans certaines circonstances, un effet de levier perçu comme plus élevé peut être atteint. Ce sera généralement fonction de l'accroissement du volume de négociation ; il peut toutefois s'agir de compensation des risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance : selon une méthode fondée sur les expositions brutes pour les contrats renouvelés à des dates prédéfinies, toutes les nouvelles positions – même si elles sont constituées en vue de compenser des positions existantes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours ; prenons par exemple une position longue sur 100 contrats à terme d'une valeur notionnelle de 10 millions d'EUR. 50 de ces contrats sont vendus, de sorte que la valeur notionnelle est ramenée à 5 millions d'EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise des contrats de change à terme, car les contrats de ce type ne sont pas liquidés, mais compensés. Ainsi, une position longue en USD/JPY de 100 millions compensée par une position courte de même valeur et de même échéance peut générer une exposition brute de 200 millions d'USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats expireront. Même si des opérations de change identiques donnent lieu à une déduction, il sera jugé possible que des opérations non identiques mais se compensant d'un point de vue économique puissent entraîner une augmentation du levier nominal brut, même si le levier économique a été réduit ou supprimé, pendant la durée de vie de ces positions.

c) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats seront utilisés pour isoler ou couvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pays, le risque de crédit, le risque de change et la volatilité des marchés.

d) Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats à terme sur taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« duration »), mais nécessiter un notionnel important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présenteront généralement une sensibilité aux taux d'intérêt (« duration ») plus élevée, mais nécessiteront un notionnel moindre.

e) Avertissement sur le risque de levier : le levier peut, dans certains cas, générer une opportunité de rendement supérieur et de ce fait un revenu plus conséquent mais il peut également augmenter la volatilité du compartiment et de ce fait le risque de perte de capital.

f) Gestion des risques : un solide processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR quotidienne (99 %, 1 mois) calculée par RiskMetrics et complétée par des tests a posteriori et des tests de résistance mensuels.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux distressed securities
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risques liés aux titres de créance structurés/produits titrisés
- Risque lié aux warrants

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas L1 Bond World Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond World Plus**

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0011928255	Non	EUR	
Classic	DIS (1)	LU0030437460	Annuel	EUR	
Classic New Distri	DIS	LU0270761579	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0531556933	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU0531557071	Annuel	USD	
Classic H EUR	CAP	LU1370929306	Non	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU0982364498	Non	USD	
N	CAP	LU0159059996	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531557154	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757547871	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159059566	Non	EUR	
I	DIS	LU1254145243	Annuel	EUR	
IH EUR	CAP	LU1370929488	Non	EUR	
IH GBP	CAP	LU1370929561	Non	GBP	
Life	CAP	LU1000852597	Non	EUR	
X	CAP	LU0531557238	Non	EUR	

(1) Fermée à la souscription

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,40 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,30 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	0,635 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

BNP Paribas L1 Bond World Plus

en abrégé **BNPP L1 Bond World Plus**

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 août 1985 sous la dénomination « G-Rentinplus ».
Renommé « G-Bond Fund-G-Rentinplus » le 30 octobre 1992.
Apport à la SICAV INTERSELEX par création de « Bond Rentinplus » le 4 mai 1998.
Renommé « Bond High Yield » le 30 septembre 1999.
Absorption du compartiment « High Yield Bond » de la SICAV Panelfund le 4 novembre 2002.
Renommé « Bond Currencies High Yield » le 1er février 2004.
Renommé « Bond Currencies World » le 1er septembre 2010.
Le nom actuel a été appliqué la première fois le 31 janvier 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Convertible Bond Best Selection Europe

en abrégé **BNPP L1 Convertible Bond Best Selection Europe**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations convertibles et échangeables ou autres titres assimilés dont les actions sous-jacentes sont émises par des sociétés ayant une structure financière solide et/ou un potentiel pour une croissance des bénéfices, qui ont leur siège ou exercent une part importante de leur activité économique en Europe, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

Le gestionnaire cherchera à atteindre un équilibre entre le caractère de dette des obligations convertibles et leur dépendance à leurs actions sous-jacentes. À cet égard, le compartiment profitera des rendements des actions et sera également sensible à la performance des actions sous-jacentes.

Au moins 2/3 des actifs du compartiment seront libellés en euro.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
- ✓ cherchent une appréciation du capital à long terme mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions ;

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0377063960	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0377064265	Annuel	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU1370929645	Non	USD	
N	CAP	LU0377066633	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531552510	Non	EUR	
I	CAP	LU0377065825	Non	EUR	
X	CAP	LU0531552601	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB [(1)]	Souscription (max.)	Conversion [(2)] (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,20 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,65 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Convertible Bond Best Selection Europe

en abrégé **BNPP L1 Convertible Bond Best Selection Europe**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 24 novembre 2008 sous la dénomination « Bond Best Selection Convertible Europe » par apport du compartiment « Europe Convertible Bond Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

La catégorie « Classic QD » a été convertie en « Classic-DIS » le 1er janvier 2013.

La catégorie « Classic H USD » a été fusionnée avec la classe « Classic-CAP » du compartiment le 18 février 2013.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Convertible Bond World

en abrégé **BNPP L1 Convertible Bond World**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment, lancé le 8 septembre 2004, fait partie intégrante, depuis le 21 mai 2013, d'une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Convertible Bond World » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître avec une couverture du risque de change USD/EUR

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en USD mais aussi en EUR.

L'investissement dans le Maître sera systématiquement couvert en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;
b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations convertibles ou assimilées dont les actions sous-jacentes sont émises par des sociétés, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

Le gestionnaire cherchera à atteindre un équilibre entre le caractère de dette des obligations convertibles et leur dépendance à leurs actions sous-jacentes. À cet égard, le compartiment profitera des rendements des actions et sera également sensible à la performance des actions sous-jacentes.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 25 %.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à la fois à des fins de couverture et d'investissement.

L'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 30 % de ses actifs.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale
- Risque lié à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés aux investissements RQFII

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
✓ cherchent une appréciation du capital à long terme mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions ;

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Convertible Bond World

en abrégé **BNPP L1 Convertible Bond World**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0907251572	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0194604798	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151726111	Non	EUR	
Life	CAP	LU1000854700	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,20 %	Non	Aucune	0,14 %	0,05 %	1,60 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,14 %	0,05 %	2,20 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,085 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,345 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 8 septembre 2004 sous la dénomination « Bond Convertible World ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Le 21 mai 2013 :

- Transfert des classes « Classic-CAP », « Classic USD », « Classic H CZK », « Classic H PLN », « N », « I », « IH NOK », « IH USD » et « X » au compartiment « Convertible Bond World » de la SICAV PARVEST ;
- Conversion du compartiment en Nourricier.

La catégorie « Classic New Cap » a été renommée « Classic-CAP » le 31 janvier 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Diversified World Balanced

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Balanced**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent sur des marchés de titres de créance et d'actions, dans des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, dans des instruments de trésorerie, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs, de manière à obtenir une rentabilité maximum par rapport au risque encouru. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs. La composition du portefeuille doit donc être alignée sur les pondérations de catégorie d'actifs ci-dessous.

	Minimum	Maximum
Actions :	25 %	75 %
Titres de créance :	25 %	75 %
Placements alternatifs :	0 %	40 %
Liquidités :	0 %	25 %

Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des matières premières indirectes, des OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences du point 1.e) de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, des titres immobiliers et des produits basés sur la volatilité.

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le gestionnaire peut modifier les pondérations de catégorie d'actifs (dans des limites données) sur la base des conditions du marché et de ses prévisions.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0132151118	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0132151464	Annuel	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU1480669818	Non	USD	
N	CAP	LU0159091882	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531995693	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757554067	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159091536	Non	EUR	
X	CAP	LU0531995776	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

BNP Paribas L1 Diversified World Balanced

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Balanced**

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 5 mai 1997 sous la dénomination « Fortis Bank Lux Fund-Neutral ».

Renommé « Fortis Fund-Neutral » le 30 juin 1998, puis « Fortis L Universal Fund-Balanced World » le 30 septembre 1999.

Apport à la Société par la création de « Strategy Balanced World » le 2 novembre 2001.

Absorption du compartiment « Neutral » de la SICAV General Management le 18 août 2003.

Absorption du compartiment « Strategy Balanced USD » de la Société le 13 juillet 2009.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Absorption des compartiments « Model 3 » et « Model 4 » de la Société le 27 août 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Diversified World Growth

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Growth**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent sur des marchés de titres de créance et d'actions, dans des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, dans des instruments de trésorerie, ainsi qu'en instruments financiers dérivés, de manière à obtenir une rentabilité maximum par rapport au risque encouru. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs. La composition du portefeuille doit donc être alignée sur les pondérations de catégorie d'actifs ci-dessous.

	Minimum	Maximum
Actions :	50 %	100 %
Titres de créance :	0 %	50 %
Placements alternatifs :	0 %	40 %
Liquidités :	0 %	25 %

Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des matières premières indirectes, des OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences du point 1.e) de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, des titres immobiliers et des produits basés sur la volatilité.

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le gestionnaire peut modifier les pondérations de catégorie d'actifs (dans des limites données) sur la base des conditions du marché et de ses prévisions.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés des matières premières

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0132152439	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0132152785	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0159092427	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531997046	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757554570	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159092344	Non	EUR	
X	CAP	LU0531997129	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	néant	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

BNP Paribas L1 Diversified World Growth

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Growth**

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un« Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 5 mai 1997 sous la dénomination « Fortis Bank Lux Fund-Dynamic ».

Renommé « Fortis Fund-Dynamic » le 30 juin 1998, puis « Fortis L Universal Fund-Growth World » le 30 septembre 1999.

Apport à la Société par la création de « Strategy Growth World » le 2 novembre 2001.

Absorption du compartiment « Dynamic » de la SICAV General Management le 18 août 2003.

Absorption du compartiment « Strategy Growth USD » de la Société le 13 juillet 2009.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Absorption du compartiment « Diversified World High Growth » de la Société le 7 mai 2015.

Absorption des compartiments « Model 5 » et « Model 6 » de la Société le 27 août 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Diversified World Stability

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Stability**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent sur des marchés de titres de créance et d'actions, dans des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, dans des instruments de trésorerie, ainsi qu'en instruments financiers dérivés, de manière à obtenir une rentabilité maximum par rapport au risque encouru. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs. La composition du portefeuille doit donc être alignée sur les pondérations de catégorie d'actifs ci-dessous.

	Minimum	Maximum
Actions :	0 %	30 %
Titres de créance :	35 %	85 %
Placements alternatifs :	0 %	40 %
Liquidités :	0 %	25 %

Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des matières premières indirectes, des OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences du point 1.e) de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, des titres immobiliers et des produits basés sur la volatilité.

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le gestionnaire peut modifier les pondérations de catégorie d'actifs (dans des limites données) sur la base des conditions du marché et de ses prévisions.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés des matières premières

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0132151621	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0132152199	Annuel	EUR	
Classic RH USD	CAP	LU1480669909	Non	USD	
N	CAP	LU0159093748	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531998440	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757554901	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159093664	Non	EUR	
X	CAP	LU0531998523	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas L1 Diversified World Stability

en abrégé **BNPP L1 Diversified World Stability**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB [1]	Souscription (max.)	Conversion [2] (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations complémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 5 mai 1997 sous la dénomination « Fortis Bank Lux Fund-Defensive ».

Renommé « Fortis Fund-Defensive » le 30 juin 1998, puis « Fortis L Universal Fund-Stability World » le 30 septembre 1999.

Apport à la Société par la création du compartiment « Strategy Stability World » le 2 novembre 2001.

Absorption des compartiments « Defensive » et « Conservative » de la SICAV General Management le 18 août 2003.

Absorption du compartiment « Strategy Stability USD » de la Société le 13 juillet 2009.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er septembre 2010.

Absorption des compartiments « Model 1 » et « Model 2 » de la Société le 27 août 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Belgium

en abrégé **BNPP L1 Equity Belgium**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Belgique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1370929991	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1370930064	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1370930148	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1370930221	Non	EUR	
I	CAP	LU1370930494	Non	EUR	
X	CAP	LU1370930650	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,25 %	Non	Aucune	0,3375 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,3375 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,60 %	Non	Aucune	0,3375 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Belgium

en abrégé **BNPP L1 Equity Belgium**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 novembre 2016 par transfert du compartiment « Equity Belgium » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Euro

en abrégé **BNPP L1 Equity Euro**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions libellés ou négociés en euro émis par des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0087045034	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0087045117	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0158087725	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531757754	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757558308	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0158091164	Non	EUR	
Life	CAP	LU0982365461	Non	EUR	
X	CAP	LU0531757838	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Euro

en abrégé **BNPP L1 Equity Euro**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 4 mai 1998 sous la dénomination « Interselex-Equity Euro ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 30 septembre 1999.

Absorption du compartiment « Equity Belgium » de la SICAV Fortis L Universal Fund le 2 novembre 2001.

Absorption du compartiment « Equity High Yield Euro » de la Société le 4 novembre 2002.

Absorption des compartiments « Equity France », « Equity Germany », « Equity Greece », « Equity Italy » et « Equity Spain » de la Société le 3 novembre 2003.

Absorption du compartiment « Equity Fundamental 130/30 Euro » de la Société le 13 juillet 2009.

Fusion de la catégorie « Classic-Distribution PM/RV<1/1/94 » avec la catégorie « Classic-DIS » le 19 mars 2012.

Absorption du compartiment « Euroland » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL le 20 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Europe

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège en Europe.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0010012721	Non	EUR	NOK / SEK
Classic	DIS	LU0176506888	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0531757911	Non	USD	
N	CAP	LU0158838473	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531758133	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757558563	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0158838390	Non	EUR	
Life	CAP	LU0984094838	Non	EUR	
X	CAP	LU0531758216	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Europe

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 septembre 1987 sous la dénomination « Interselex Europa ».

Apport à la SICAV INTERSELEX par création du compartiment « Equity Europe » le 4 mai 1998.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 30 septembre 1999.

Absorption du compartiment « Equity Europe » de la SICAV Fortis L Universal Fund le 2 novembre 2001.

Absorption du compartiment « Growth Europe » de la SICAV General Management le 18 août 2003.

Absorption des compartiments « Equity Scandic », « Equity UK », « Equity Switzerland » et « Equity Europe Opportunities » de la Société le 3 novembre 2003.

Absorption de la SICAV Eufinvest le 28 novembre 2005.

Absorption du compartiment « Europe Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.

Le 24 novembre 2016 :

- Les actions de la classe « Classic-CAP » ont été fractionnées par 18.
- Les actions de la classe « Classic-DIS » ont été fractionnées par 16.

Absorption du compartiment « Equity Europe » de la SICAV belge BNP PARIBAS B FUND I le 25 novembre 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Europe DEFI

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe DEFI**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays membre de l'EEE, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères en termes de facteurs liés aux actions (valeur, qualité, faible volatilité, progression, etc.).

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1370930734	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1370930817	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1370930908	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1370931039	Non	EUR	
I	CAP	LU1370931112	Non	EUR	
X	CAP	LU1370931203	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,75 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Europe DEFI

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe DEFI**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 13 juillet 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Europe Low Volatility

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe Low Volatility**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment, lancé le 30 mars 2015, fait partie intégrante, depuis le 15 novembre 2016, d'une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Equity Low Vol Europe » de BNP Paribas Easy, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître.

Objectif d'investissement du Maître

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR* (Bloomberg : BNPIFLVE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;
b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser deux méthodes de réplication de l'indice, à savoir tantôt l'une de celles exposées ci-dessous, tantôt les autres, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible le rendement de son indice. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des dividendes et les traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Le compartiment peut conclure des opérations de prêts et d'emprunts de titres tant que celles-ci satisfont aux conditions indiquées au point 3 de l'Annexe 2.

* *L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR, publié en EUR par BNP Paribas. La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Low Vol Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/FLVETR.pdf*

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice ») et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure.

BNP Paribas L1 Equity Europe Low Volatility

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe Low Volatility**

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître à des fins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir un maximum de 15 % de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982365545	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0982365628	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0982365891	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0982365974	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0982366196	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0982366279	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,03 %	0,05 %	1,95 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,03 %	0,05 %	2,70 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,03 %	0,05 %	1,20 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,03 %	0,01 %	1,05 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

BNP Paribas L1 Equity Europe Low Volatility

en abrégé **BNPP L1 Equity Europe Low Volatility**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 30 mars 2015 en tant que compartiment non-Nourricier,

et converti en Compartiment nourricier le 15 novembre 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Italy

en abrégé **BNPP L1 Equity Italy**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en Italie.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982366436	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0982366519	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0982366600	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0982366782	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0982366865	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0982366949	Non	EUR	
X	CAP	LU0982367087	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB [1]	Souscription (max.)	Conversion [2] (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Italy

en abrégé **BNPP L1 Equity Italy**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 10 avril 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity Netherlands

en abrégé **BNPP L1 Equity Netherlands**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité aux Pays-Bas.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0043962355	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0270761140	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0158858588	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531768959	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757564454	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0158854678	Non	EUR	
X	CAP	LU0531769098	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB [(1)]	Souscription (max.)	Conversion [(2)] (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity Netherlands

en abrégé **BNPP L1 Equity Netherlands**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er mars 1993 sous la dénomination « G-Equity Fund-G-Dutch Equity ».

Apport à la SICAV INTERSELEX par création du compartiment « Equity Netherlands » le 4 mai 1998.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 30 septembre 1999.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity USA Core

en abrégé **BNPP L1 Equity USA Core**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par un nombre restreint de sociétés sélectionnées (en fonction notamment mais pas uniquement de critères de capitalisation) qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis d'Amérique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en USD.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0116160465	Non	USD	
Classic	DIS	LU0116160549	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU0531774767	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU0531774841	Annuel	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU1254145326	Non	EUR	
N	CAP	LU0158989177	Non	USD	
Privilege	CAP	LU0531774924	Non	USD	
Privilege	DIS	LU0757565261	Annuel	USD	EUR
I	CAP	LU0158988799	Non	USD	EUR
Life	CAP	LU0982367160	Non	USD	
X	CAP	LU0531775061	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Equity USA Core

en abrégé **BNPP L1 Equity USA Core**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 10 février 1999 sous la dénomination « Fortis Fund-Equity North America ».

Renommé « Fortis L Universal Fund Equity North America » le 30 septembre 1999.

Apport à la Société par création du compartiment actuel dénommé « Equity USA » le 2 novembre 2001.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er novembre 2012.

Absorption du compartiment « USA » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL le 25 septembre 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity World Aqua

en abrégé **BNPP L1 Equity World Aqua**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français « BNP PARIBAS AQUA » régi par les dispositions de la Directive 2009/65 et géré par BNP Paribas Asset Management S.A.S., sa société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com.

L'accord conclu entre le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenus sur demande auprès de la Société de gestion.

Le Maître et le Nourricier ont pris les dispositions nécessaires pour coordonner le calcul et la publication de leur VNI afin d'éviter que leurs parts et actions ne fassent l'objet de pratiques de Market Timing et d'empêcher les opportunités d'arbitrage.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs sur le court terme au niveau le plus proche de son indice de référence (MSCI World libellé en EUR – dividendes réinvestis), en investissant en actions de sociétés internationales qui respectent des critères de développement durable couvrant la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et/ou la gouvernance d'entreprise.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » dédiée libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître est exposé, pour au moins 90 % de ses actifs, directement ou indirectement (via des investissements en OPC/OPCVM et/ou instruments financiers dérivés) à des actions ou autres titres assimilés de sociétés internationales, y compris les marchés émergents :

- qui exercent au moins 20 % de leur activité dans le secteur de l'eau et/ou apparenté ;
- qui respectent des critères de développement durable couvrant la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et/ou la gouvernance d'entreprise ; et
- qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance des bénéfices.

Les actifs restants du Maître, à savoir 10 % maximum de ses actifs, peuvent être investis dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités. L'investissement en OPC/OPCVM est limité à 10 %.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations et aux secteurs de niche

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 10 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple (entre autres), les droits d'enregistrement peuvent être payés sur la VNI de l'un des deux fonds sans que les mêmes droits aient à être acquittés sur la VNI de l'autre étant donné les besoins d'enregistrement spécifiques inhérents à la promotion des fonds.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Equity World Aqua

en abrégé **BNPP L1 Equity World Aqua**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise comptable	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0831546592	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0982367327	Annuel	EUR	
Classic USD	CAP	LU0982367590	Non	USD	
Classic USD	DIS	LU1056593004	Annuel	USD	
N	CAP	LU0831546758	Non	EUR	
Privilege GBP	CAP	LU1303480419	Non	GBP	
I	CAP	LU1303480682	Non	EUR	
Life	CAP	LU0982367830	Non	EUR	
X	CAP	LU0831546915	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	2,40 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	3,15 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	1,65 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	1,41 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,945 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	0,85 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories *« New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.*

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation communs au Luxembourg et à la France. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 février 2013.

Les classes « Privilege », « Privilege USD » et « I » ont été transférées dans le compartiment « Aqua » de la SICAV PARVEST le 3 juillet 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

Le nourricier peut être imposé en France sur les plus-values réalisées au titre du remboursement des parts du Maître qu'il détient.

BNP Paribas L1 Equity World Emerging

en abrégé **BNPP L1 Equity World Emerging**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment, lancé le 6 octobre 1997, fait partie intégrante, depuis le 21 mai 2013, d'une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Equity World Emerging » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en USD.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 plus la Turquie et la Grèce).

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 25 % de ses actifs s'agissant des investissements en « actions A chinoises » via le Stock Connect, en titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois et en instruments financiers dérivés sur ce type d'actifs.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Identiques aux risques du Nourricier

Risques spécifiques du Maître :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas L1 Equity World Emerging

en abrégé **BNPP L1 Equity World Emerging**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0907251655	Non	USD	
Classic	DIS	LU0081706904	Annuel	USD	
N	CAP	LU1151727788	Non	USD	
Life	CAP	LU0982367913	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,75 %	Non	Aucune	0,04 %	0,05 %	2,20 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,04 %	0,05 %	2,95 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,635 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	2,045 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 octobre 1997 sous la dénomination « G-Equity Fund-G-World Emerging Equity ».

Apport à la SICAV INTERSELEX par création du compartiment « Equity World Emerging » le 4 mai 1998.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 30 septembre 1999.

Absorption des compartiments suivants le 4 novembre 2002 :

- compartiment « Equity Emerging Economy » de la SICAV Maestro Lux
- compartiment « Emerging Markets » de la SICAV Panelfund

Absorption du compartiment « Global Emerging Markets Equity Fund » de la SICAV ABN AMRO Funds le 17 novembre 2008.

Absorption du compartiment « Equity World Emerging » de la SICAV PARVEST le 18 juillet 2011.

Le 21 mai 2013 :

- Transfert des classes « Classic-CAP », « Classic EUR », « Classic GBP », « I », « N », « Privilege-CAP » et « X » au compartiment « Equity World Emerging » de la SICAV PARVEST ;
- Conversion du compartiment en Nourricier.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity World Guru

en abrégé **BNPP L1 Equity World Guru**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Quant Equity World Guru » de PARWORLD, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en USD.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;
b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître adopte une stratégie dynamique d'investissement consistant en une sélection quantitative d'actions mondiales. La stratégie peut être mise en œuvre de façon synthétique, par la souscription de produits dérivés comme les swaps de performance, ou de façon directe.

Il investit au minimum 75 % de ses actifs en des actions et/ou titres équivalant à des actions émis par des entreprises de tous pays, ainsi qu'en instruments financiers dérivés de ce type d'actifs (swaps de performance et/ou contrats à terme et/ou certificats, entre autres).

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie en d'autres valeurs mobilières quelconques, instruments dérivés, instruments du marché monétaire et/ou liquidités ainsi que, dans une limite fixée à 15 % des actifs, en titres de créance de toute nature, et dans une limite fixée à 10 % des actifs, en OPCVM et/ou OPC.

En vue d'une gestion saine du portefeuille et/ou à des fins de couverture, le compartiment peut investir dans des instruments dérivés comme des swaps. Le compartiment peut conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des contrats de mise/prise en pension.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas L1 Equity World Guru

en abrégé **BNPP L1 Equity World Guru**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1056593343	Non	USD	
Classic	DIS	LU1056593426	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1056593699	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1056593772	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151727861	Non	USD	
Privilege EUR	CAP	LU1056593855	Non	EUR	
Privilege EUR	DIS	LU1056593939	Annuel	EUR	
I EUR	CAP	LU1056594077	Non	EUR	
Life EUR	CAP	LU1056594150	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,40 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,85 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,40 %	Non	0,70 %	0,09 %	0,05 %	2,55 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,70 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,15 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,65 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,06 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,285 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,695 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H » et « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP deux jours avant le Jour d'évaluation (J-2)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 juillet 2014 sous la dénomination « Equity World Quant Selection ».

Absorption du compartiment « Equity World » de la Société le 5 septembre 2014 (Date de transaction).

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Equity World Quality Focus

en abrégé **BNPP L1 Equity World Quality Focus**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Equity Best Selection World » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en USD mais aussi en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés sélectionnées dans le cadre d'un processus d'investissement axé sur les fondamentaux.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d´autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n´excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via le Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Equity World Quality Focus

en abrégé **BNPP L1 Equity World Quality Focus**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1056591487	Non	EUR	NOK / SEK / USD
Classic	DIS	LU1056591560	Annuel	EUR	
Classic HUF	CAP	LU1056591644	Non	HUF	
N	CAP	LU1056591727	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1056591990	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1056592295	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1056592378	Non	EUR	
Life	CAP	LU1056593186	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (maximum)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,95 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,09 %	0,05 %	2,70 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,20 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,795 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment lancé en tant que non Nourricier le 5 septembre 2014 (Date de transaction) par transfert du compartiment « OBAM Equity World » de la Société.

Conversion en Nourricier du Compartiment maître « PARVEST Equity Best Selection World » le 30 mars 2015.

Absorption du compartiment « Opportunities World » de la Société le 29 janvier 2016 (Date de transaction).

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Europe Responsible

en abrégé **BNPP L1 Europe Responsible**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Sustainable Equity Europe » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

c) des liquidités, à titre accessoire ;

d) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui respectent des critères de développement durable en matière de responsabilité sociale et/ou de responsabilité environnementale et/ou de gouvernance d'entreprise et qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque lié aux petites capitalisations et aux secteurs de niche

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Europe Responsible

en abrégé **BNPP L1 Europe Responsible**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises de référence
Classic	CAP	LU1370931385	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1370931468	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1370931625	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (maximum)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,95 %	3 %	1,50 %	Aucune
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,20 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Human Development

en abrégé **BNPP L1 Human Development**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « Human Development » de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une part importante de leur activité dans le domaine du développement humain (sociétés dont les produits et services apportent des solutions aux défis humains et sociaux, y compris, notamment, en ce qui concerne la pauvreté et l'accès aux biens de première nécessité, ainsi qu'aux nouveaux défis posés par le vieillissement de la population ou le développement socioéconomique durable, ou actives dans des secteurs liés ou connexes), tout en respectant les principes de responsabilité sociale et environnementale et de gouvernance tels que ceux repris dans le Pacte mondial des Nations Unies.

La part restante, à savoir 25 % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et/ou liquidités ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans une limite de 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Human Development

en abrégé **BNPP L1 Human Development**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1370931898	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1370931971	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1370932193	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (maximum)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,95 %	3 %	1,50 %	Aucune
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,20 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Japan

en abrégé **BNPP L1 Japan**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité au Japon.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en JPY.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux investissements dans certains pays

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

JPY

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1303480849	Non	JPY	
Classic	DIS	LU1303480922	Annuel	JPY	
Classic EUR	CAP	LU1303481060	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU1303481144	Non	EUR	
N	CAP	LU1303481227	Non	JPY	
Privilege	CAP	LU1303481490	Non	JPY	
Privilege	DIS	LU1303481656	Annuel	JPY	
I	CAP	LU1303481730	Non	JPY	
X	CAP	LU1303481813	Non	JPY	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,75 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Japan

en abrégé **BNPP L1 Japan**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 18 novembre 2016 par transfert des Fonds commun de placement français BNP PARIBAS JAPAQUANT et BNP PARIBAS ACTIONS JAPON.

Les premiers ordres portant sur ce compartiment ont été acceptés à partir du 21 novembre 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Multi-Asset Income

en abrégé **BNPP L1 Multi-Asset Income**

Objectif d'investissement

En ce qui concerne les actions de capitalisation, accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

En ce qui concerne les actions de distribution, générer un rendement de 4 % par an. Cet objectif est calculé sur la base de la VNI du compartiment au terme d'une période de 12 mois. Le rendement de 4 % est un objectif et n'est pas garanti. Cet objectif peut être révisé en fonction des conditions de marché et de l'évolution du portefeuille. Le capital ne peut être garanti pour aucune classe d'actions et les paiements de dividendes peuvent réduire le capital attribuable aux actions de distribution.

Politique d'investissement

Le compartiment investit dans un large éventail de classes d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement).

Une caractéristique essentielle de la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. L'équipe d'investissement modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché. L'équipe d'investissement tiendra également compte de la pérennité des dividendes dans la répartition des classes d'actifs.

La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes (pourcentage d'actifs nets) :

Actifs	*Minimum*	*Maximum*
Emprunts d'État	*0 %*	*100 %*
Instruments du marché monétaire	*0 %*	*100 %*
Actions	*0 %*	*60 %*
Liquidités	*0 %*	*49 %*
Obligations à haut rendement	*0 %*	*40 %*
Titres immobiliers	*0 %*	*40 %*
Obligations Investment Grade	*0 %*	*40 %*
Obligations marchés émergents	*0 %*	*30 %*
Obligations convertibles	*0 %*	*20 %*
Obligations à taux flottant	*0 %*	*20 %*
Titres de créance structurés	*0 %*	*20 %*
Matières premières	*0 %*	*10 %*

Si des distressed securities sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le gestionnaire évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les distressed securities ne représenteront jamais plus de 10 % des actifs.

Le compartiment ne détient de manière directe ni matières premières, ni immeubles.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via le Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux distressed securities
- Risque relatif aux marchés émergents
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risques liés aux titres de créance structurés/produits titrisés :

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Multi-Asset Income

en abrégé **BNPP L1 Multi-Asset Income**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1056594234	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1056594317	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU1056594408	Mensuel	EUR	
Classic RH AUD MD	DIS	LU1254145599	Mensuel	AUD	
Classic RH CAD MD	DIS	LU1254145672	Mensuel	CAD	
Classic RH CNH MD	DIS	LU1254145755	Mensuel	CNH	
Classic RH HKD MD	DIS	LU1254145839	Mensuel	HKD	
Classic RH SGD MD	DIS	LU1254145912	Mensuel	SGD	
Classic RH USD	CAP	LU1151727945	Non	USD	
Classic RH USD	DIS	LU1151728166	Annuel	USD	
Classic RH USD MD	DIS	LU1254146050	Mensuel	USD	
N	CAP	LU1056594580	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1056594747	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1056594820	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1056595041	Non	EUR	
I	DIS	LU1056595124	Annuel	EUR	
I MD	DIS	LU1056595397	Mensuel	EUR	
Life	CAP	LU1056595470	Non	EUR	
X	CAP	LU1056595553	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,25 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,65 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,60 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,235 %	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

BNP Paribas L1 Multi-Asset Income

en abrégé **BNPP L1 Multi-Asset Income**

Historique :

Le compartiment a été lancé le 19 septembre 2014 (Date de transaction) par souscription en nature du compartiment « BNP Paribas All Income Fund » de la SICAV-FIA néerlandaise « BNP PARIBAS FUND II N.V. ».

Absorption du compartiment « Europe Plus » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL le 7 mai 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Patrimoine

en abrégé **BNPP L1 Patrimoine**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme et générer une performance absolue sur la période considérée.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou des OPC qui investissent principalement dans des titres de créance, des actions et des titres assimilés à des actions, des matières premières, des instruments du marché monétaire et de trésorerie, ainsi que dans des instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Le compartiment ne détient pas directement de matières premières.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de matières premières

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1151728596	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1151728679	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151728752	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1151728836	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1151728919	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1151729057	Non	EUR	
I	DIS	LU1151729131	Annuel	EUR	
X	CAP	LU1151729214	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,10 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,10 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,55 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

Commission de conseil : 0,15 % maximum (hormis catégorie X).

Commission indirecte : 1,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

BNP Paribas L1 Patrimoine

en abrégé **BNPP L1 Patrimoine**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 7 mai 2015 par transfert du même compartiment de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL.

Absorption du compartiment « Strategy Balanced » de la SICAV FUNDQUEST INTERNATIONAL et du compartiment « Absolute Return Balanced » de la SICAV PARVEST le 21 mai 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Conservative W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W1**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	0 %
Titres de créance :	100 %
Placements alternatifs* :	0 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	5 %
Titres de créance	40 %	100 %
Placements alternatifs*	0 %	15 %
Instruments du marché monétaire	0 %	100 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

En ce qui concerne le compartiment « Safe Conservative », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 2,5 % par an par rapport à la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/01 – 31/12). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Conservative W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W1**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291278595	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2007.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Conservative W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W4**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	0 %
Titres de créance :	100 %
Placements alternatifs* :	0 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	5 %
Titres de créance	40 %	100 %
Placements alternatifs*	0 %	15 %
Instruments du marché monétaire	0 %	100 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

En ce qui concerne le compartiment « Safe Conservative », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 2,5 % par an par rapport à la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/04 – 31/03). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Conservative W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W4**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291280229	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 mars 2008.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Conservative W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W7**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	0 %
Titres de créance :	100 %
Placements alternatifs* :	0 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	5 %
Titres de créance	40 %	100 %
Placements alternatifs*	0 %	15 %
Instruments du marché monétaire	0 %	100 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

En ce qui concerne le compartiment « Safe Conservative », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 2,5 % par an par rapport à la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/07 – 30/06). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Conservative W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W7**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291284213	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er juin 2007.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Conservative W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W10**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	0 %
Titres de créance :	100 %
Placements alternatifs* :	0 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	5 %
Titres de créance	40 %	100 %
Placements alternatifs*	0 %	15 %
Instruments du marché monétaire	0 %	100 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

En ce qui concerne le compartiment « Safe Conservative », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 2,5 % par an par rapport à la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/10 – 30/09). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Conservative W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Conservative W10**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291288396	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	0,75 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 septembre 2007.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Defensive W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W1**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs. Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	21,50 %
Titres de créance :	68,00 %
Placements alternatifs* :	10,50 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	30 %
Titres de créance	30 %	90 %
Placements alternatifs*	0 %	30 %
Instruments du marché monétaire	0 %	70 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Defensive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 5 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/01 – 31/12). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Defensive W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W1**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0179775043	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269749338	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,45 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 novembre 2003 sous la dénomination « Safe Stability W1 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Defensive W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W4**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	21,50 %
Titres de créance :	68,00 %
Placements alternatifs :	10,50 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	30 %
Titres de créance	30 %	90 %
Placements alternatifs*	0 %	30 %
Instruments du marché monétaire	0 %	70 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Defensive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 5 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/04 – 31/03). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Defensive W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W4**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982370461	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0186252887	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269749502	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,45 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 février 2004 sous la dénomination « Safe Stability W4 ».

Absorption du compartiment « Absolute Return Stability » de la SICAV PARVEST le 25 avril 2014.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Defensive W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W7**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	21,50 %
Titres de créance :	68,00 %
Placements alternatifs* :	10,50 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	30 %
Titres de créance	30 %	90 %
Placements alternatifs*	0 %	30 %
Instruments du marché monétaire	0 %	70 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Defensive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 5 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/07 – 30/06). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Defensive W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W7**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0191758126	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269749684	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,45 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 mai 2004 sous la dénomination « Safe Stability W7 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Defensive W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W10**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	21,50 %
Titres de créance :	68,00 %
Placements alternatifs* :	10,50 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	30 %
Titres de créance	30 %	90 %
Placements alternatifs*	0 %	30 %
Instruments du marché monétaire	0 %	70 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Defensive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 5 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/10 – 30/09). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Defensive W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Defensive W10**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0194607205	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269749767	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,45 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 août 2004 sous la dénomination « Safe Stability W10 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Neutral W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W1**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	47 %
Titres de créance :	37 %
Placements alternatifs* :	16 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	25 %	65 %
Titres de créance	15 %	55 %
Placements alternatifs*	0 %	35 %
Instruments du marché monétaire	0 %	60 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment essaiera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conforme à son profil de risque. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance baissière en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Neutral », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 10 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/01 – 31/12). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Neutral W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W1**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982369026	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0179773345	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269744370	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à *devise unique est la même que celle de leur catégorie.*

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 novembre 2003 sous la dénomination « Safe Balanced W1 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Neutral W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W4**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	47 %
Titres de créance :	37 %
Placements alternatifs* :	16 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	25 %	65 %
Titres de créance	15 %	55 %
Placements alternatifs*	0 %	35 %
Instruments du marché monétaire	0 %	60 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment essaiera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conforme à son profil de risque. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance baissière en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Neutral », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 10 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/04 – 31/03). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Neutral W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W4**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0186252291	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269744966	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 février 2004 sous la dénomination « Safe Balanced W4 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Neutral W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W7**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	47 %
Titres de créance :	37 %
Placements alternatifs* :	16 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	25 %	65 %
Titres de créance	15 %	55 %
Placements alternatifs*	0 %	35 %
Instruments du marché monétaire	0 %	60 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment essaiera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conforme à son profil de risque. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance baissière en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Neutral », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 10 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/07 – 30/06). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0191756260	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269745856	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas L1 Safe Neutral W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W7**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 mai 2004 sous la dénomination « Safe Balanced W7 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Neutral W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W10**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	47 %
Titres de créance :	37 %
Placements alternatifs* :	16 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	25 %	65 %
Titres de créance	15 %	55 %
Placements alternatifs*	0 %	35 %
Instruments du marché monétaire	0 %	60 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment essaiera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conforme à son profil de risque. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance baissière en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Neutral », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 10 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/10 – 30/09). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Neutral W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Neutral W10**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0194605332	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269746151	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 août 2004 sous la dénomination « Safe Balanced W10 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W1**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	68,50 %
Titres de créance :	10,50 %
Placements alternatifs* :	21,00 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	40 %	90 %
Titres de créance	0 %	40 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Dynamic », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 15 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/01 – 31/12). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W1**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0179774236	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151729487	Non	EUR	
Life	CAP	LU0269746409	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,55 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,55 % (3)	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 novembre 2003 sous la dénomination « Safe Growth W1 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W4**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	68,50 %
Titres de créance :	10,50 %
Placements alternatifs* :	21,00 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	40 %	90 %
Titres de créance	0 %	40 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Dynamic », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 15 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/04 – 31/03). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W4**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0186252531	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269746664	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,55 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 16 février 2004 sous la dénomination « Safe Growth W4 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W7**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	68,50 %
Titres de créance :	10,50 %
Placements alternatifs* :	21,00 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	40 %	90 %
Titres de créance	0 %	40 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Dynamic », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 15 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/07 – 30/06). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W7**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0982370115	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0191757409	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151729560	Non	EUR	
Life	CAP	LU0269746821	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,55 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,55 % (3)	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 mai 2004 sous la dénomination « Safe Growth W7 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W10**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	68,50 %
Titres de créance :	10,50 %
Placements alternatifs* :	21,00 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	40 %	90 %
Titres de créance	0 %	40 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Dynamic », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 15 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/10 – 30/09). La valeur de référence est recalculée chaque année.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

À chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en espèces sera minimisée de sorte à positionner le compartiment de la meilleure manière afin d'émuler la performance du portefeuille modèle.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Dynamic W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Dynamic W10**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0194606140	Annuel	EUR	
Life	CAP	LU0269747399	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,55 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Life	1,635 % (3)	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 17 août 2004 sous la dénomination « Safe Growth W10 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W1**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	79 %
Titres de créance :	0 %
Placements alternatifs* :	21 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	45 %	100 %
Titres de créance	0 %	25 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Aggressive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 20 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/01 – 31/12). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W1

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W1**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291279213	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,60 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2007 sous la dénomination « Safe High Growth W1 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W4**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	79 %
Titres de créance :	0 %
Placements alternatifs* :	21 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	45 %	100 %
Titres de créance	0 %	25 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Aggressive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 20 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/04 – 31/03). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W4

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W4**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291283249	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,60 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 mars 2008 sous la dénomination « Safe High Growth W4 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W7**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	79 %
Titres de créance :	0 %
Placements alternatifs* :	21 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	45 %	100 %
Titres de créance	0 %	25 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Aggressive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 20 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/07 – 30/06). Cette valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés des matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W7

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W7**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291285020	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,60 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 1er juin 2007 sous la dénomination « Safe High Growth W7 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W10**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des actions, des placements alternatifs, des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Le compartiment est activement géré en fonction des conditions du marché et des prévisions du gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements. Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

Lorsque les marchés financiers seront à la hausse, le compartiment tentera de répliquer ou de surpasser sur le long terme la performance de l'allocation neutre en affectant les pondérations suivantes aux catégories d'actifs :

	Neutre
Actions :	79 %
Titres de créance :	0 %
Placements alternatifs* :	21 %

Dans des circonstances normales (lorsque le mécanisme de protection décrit ci-dessous n'est pas activé), le gestionnaire peut modifier ces pondérations en fonction des conditions de marché et de ses prévisions dans les limites suivantes :

	minimum	maximum
Actions	45 %	100 %
Titres de créance	0 %	25 %
Placements alternatifs*	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Les placements « alternatifs » peuvent inclure des investissements en produits à rendement absolu, dans des titres immobiliers, des matières premières indirectes et des produits basés sur la volatilité.

Lorsque le mécanisme de protection est activé, ces limites ne s'appliquent qu'aux actifs à risque (à l'exception des actifs utilisés spécifiquement pour protéger le portefeuille : instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe à court terme libellés en euro).

À l'inverse, dans un scénario de marché baissier, le compartiment tentera de limiter la performance négative à un niveau prédéterminé conformément au profil de risque qu'il a adopté. Dans un tel scénario, le compartiment se protégera contre cette tendance en diversifiant une portion de ses actifs, directement et/ou indirectement (par le biais d'organismes de placement collectif), en instruments du marché monétaire et titres de créance dont la maturité moyenne est inférieure à 12 mois et dont la duration résiduelle n'excédera jamais 3 ans et, à titre accessoire, en actifs liquides. Le gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % en instruments du marché monétaire. Si par la suite, les marchés financiers venaient à se rétablir, une telle allocation peut mener à une reproduction plus faible de la performance du portefeuille modèle.

Pour le compartiment « Safe Aggressive », l'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative à 20 % par an de la valeur de référence. La valeur de référence est la valeur nette d'inventaire de l'action Classic-DIS calculée le premier jour ouvrable bancaire pour la période de référence (01/10 – 30/09). La valeur de référence est recalculée chaque année. En exception à cette règle, la première valeur de référence sera le prix de souscription initial par action.

L'objectif ne s'applique qu'à la comparaison de la valeur nette d'inventaire à la fin de la période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif sera effectivement atteint.

L'exposition aux actions peut comprendre des sociétés à la capitalisation petite, moyenne et grande dans toutes les Bourses de valeurs internationales (Europe, États-Unis, Japon et marchés émergents).

L'exposition aux titres de créance peut inclure des titres de créance d'État et de sociétés, ainsi que des titres de créance indexés sur l'inflation. Le gestionnaire aura la possibilité de sélectionner des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade) ou de qualité inférieure (High Yield) et des titres de créance de marchés émergents.

Au lancement du compartiment, ainsi qu'à chaque calcul de la valeur de référence, l'allocation en liquidités sera réduite de façon à ce que le compartiment puisse émuler pour le mieux la performance du modèle de portefeuille.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux Obligations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas L1 Safe Aggressive W10

en abrégé **BNPP L1 Safe Aggressive W10**

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	DIS	LU0291291184	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,60 % (3)	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) Réduits à 0,40 % lorsque 100 % des actifs sont investis en instruments du marché monétaire.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 septembre 2007 sous la dénomination « Safe High Growth W10 ».

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 16 mars 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 SMaRT Food

en abrégé **BNPP L1 SMaRT Food**

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « SMaRT Food » (« SMaRT » étant l'acronyme de « Sustainably Manufactured and Responsibly Transformed ») de PARVEST, une SICAV de droit luxembourgeois régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en tant que Société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-ip.com.

Les règles de conduite internes de la Société de gestion nommée par le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « X » libellée en EUR.

La part restante, à savoir 15 % maximum des actifs, peut être investie dans :

a) des liquidités, à titre accessoire ;

b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Politique d'investissement du Maître :

Le Maître investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une part importante de leur activité au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ou dans des secteurs liés ou connexes, en appliquant des méthodes et des processus durables, en respectant les principes de responsabilité sociale et environnementale, en veillant à la qualité de leur gouvernance d'entreprise et en évitant les controverses et les manquements, conformément au Pacte mondial des Nations Unies.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du Maître dans des « actions A chinoises » via le Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % de ses actifs.

Le Maître peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

Mêmes risques que ceux du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

- Risque lié à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés au Stock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Performance historique

Les performances passées du Nourricier peuvent être différentes de celles du Maître pour les raisons suivantes :

Divers éléments peuvent entraîner des écarts de rendement entre les actions des Fonds nourricier et maître. Ces divergences peuvent notamment être liées aux facteurs suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Les actifs du Fonds nourricier ne sont pas entièrement investis dans le Fonds maître pour des besoins de gestion de trésorerie (le Fonds nourricier peut investir à hauteur de 15 % maximum de sa VNI dans d'autres actifs) ;
- Les Fonds nourricier et maître supportent des frais opérationnels courants différents ; et
- Les Fonds nourricier et maître peuvent être soumis à des frais spécifiques. Par exemple, des frais d'enregistrement peuvent être prélevés sur la VNI d'un des deux compartiments alors qu'ils ne le seront pas sur celle de l'autre, du fait de besoins d'enregistrement spécifiques à des fins de promotion.

Les performances passées des différentes classes d'actions du Nourricier et du Maître sont indiquées dans le DICI.

BNP Paribas L1 SMaRT Food

en abrégé **BNPP L1 SMaRT Food**

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :
- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1151729644	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1151729727	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1151729990	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1151730147	Non	EUR	
I	CAP	LU1151730220	Non	EUR	
Life	CAP	LU1151730493	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Frais cumulés Maître-Nourricier (2) (max.)	Souscription (max.)	Conversion (3) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,75 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	2,20 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,09 %	0,05 %	2,95 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,90 %	Non	Aucune	0,09 %	0,05 %	1,35 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,70 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	1,11 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,635 %	Non	Aucune	0,05 %	0,01 %	2,045 %	Aucune	Non applicable	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Ne concerne pas les actifs investis dans le Maître.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(3) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la valeur nette d'inventaire du Maître n'est pas calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 15 avril 2015.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Sustainable Active Allocation

en abrégé **BNPP L1 Sustainable Active Allocation**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, d'OPC et/ou d'ETF) dans des obligations ou des actions libellées en euros d'émetteurs satisfaisant aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements socialement responsables), ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs.

Le compartiment aura une exposition minimum de 50 % au revenu fixe. La poche Revenu fixe investira en émetteurs dont les pratiques, produits et services sont évalués sur la base de critères ESG spécifiques.

S'agissant de la poche Actions, le compartiment sélectionnera des fonds thématiques investissant en émetteurs dont les produits et services contribuent à la résolution de problèmes liés à l'environnement et au développement durable.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs :

- Actions : 25 %
- Obligations : 75 %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le gestionnaire peut fortement dévier de ces pondérations basées sur les conditions de marché et sur ses prévisions (l'exposition en actions peut varier de 0 % à un maximum de 50 %).

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
✓ Peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0087047089	Non	EUR	
Classic	DIS	LU0087047162	Annuel	EUR	
Classic Solidarity	CAP	LU1056595637	Non	EUR	
Classic Solidarity	DIS	LU1056595710	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0159095446	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU0531998010	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU0757575062	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0159095107	Non	EUR	
Life	CAP	LU0982370974	Non	EUR	
X	CAP	LU0531998101	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com

BNP Paribas L1 Sustainable Active Allocation

en abrégé **BNPP L1 Sustainable Active Allocation**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Classic Solidarity	1,45 %	0,05 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 % (3)	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Aucune	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,50 %	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
Life	1,385 %	Aucune	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %	Aucune	Non applicable	Aucune
X	Aucune	Aucune	Non	Aucune	0,25 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) 0,05 % pour les Organismes de bienfaisance et max. 2,95 % pour les agents de placement. Les frais restent acquis aux Organismes de bienfaisance même si les agents de placement renoncent à leur commission.

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée du jour même, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent être évalués ce jour-là.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 4 mai 1998 sous la dénomination « Interselex-Global Stability Euro ».

Renommé « Strategy Stability Euro » le 30 septembre 1999.

Transformé en « Strategy Stability SRI Europe » le 2 février 2004.

Renommé « Sustainable Diversified Europe Stability » le 1er septembre 2010.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 1er novembre 2012.

Absorption des compartiments « Sustainable Diversified Europe Balanced » et « Sustainable Diversified Europe Growth » de la Société le 25 mars 2013.

Transfert de la SICAV belge « ALTERVISION » le 26 septembre 2014.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Defensive

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Defensive**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions et des placements alternatifs, émis par des sociétés ayant leur siège social ou conduisant une part importante de leurs activités en Europe (minimum 90 %), ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Les actifs sélectionnés satisferont aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements socialement responsables).

La sélection d'OPCVM et/ou d'OPC est basée sur les recommandations stratégiques relatives à l'allocation des actifs telle que définie par le gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes :

	minimum	maximum
Actions	0 %	30 %
Titres de créance*	30 %	90 %
Placements alternatifs**	0 %	30 %
Instruments du marché monétaire	0 %	70 %

* Le gestionnaire sélectionnera principalement des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade), avec maximum 20 % d'Obligations à haut rendement.

** Les placements « alternatifs » seront effectués exclusivement via des fonds à capital variable et peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des titres immobiliers et des stratégies basées sur la volatilité. Les actifs sous-jacents n'auront pas d'effet de levier.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1480670071	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1480670154	Annuel	EUR	
Classic Solidarity	CAP	LU1480670238	Non	EUR	
Classic Solidarity	DIS	LU1480670311	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1480670402	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1480670584	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1480670667	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-ip.com

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Defensive

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Defensive**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,20 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Classic Solidarity	1,15 %	0,05 % (3)	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 % (4)	1,50 %	Aucune
Privilege	0,60 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,42 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) À partager entre les organismes de bienfaisance

(4) 0,05 % pour les Organismes de bienfaisance et max. 2,95 % pour les agents de placement. Les frais restent acquis aux Organismes de bienfaisance même si les agents de placement renoncent à leur commission.

Commission indirecte : 1,50 % maximum

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la Bourse de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP la veille du Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Neutral

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Neutral**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions et des placements alternatifs, émis par des sociétés ayant leur siège social ou conduisant une part importante de leurs activités en Europe (minimum 90 %), ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Les actifs sélectionnés satisferont aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements socialement responsables).

La sélection d'OPCVM et/ou d'OPC est basée sur les recommandations stratégiques relatives à l'allocation des actifs telle que définie par le gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus.

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes :

	minimum	maximum
Actions	25 %	65 %
Titres de créance*	15 %	55 %
Placements alternatifs**	0 %	35 %
Instruments du marché monétaire	0 %	60 %

* Le gestionnaire sélectionnera principalement des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade), avec maximum 20 % d'Obligations à haut rendement.

** Les placements « alternatifs » seront effectués exclusivement via des fonds à capital variable et peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des titres immobiliers et des stratégies basées sur la volatilité. Les actifs sous-jacents n'auront pas d'effet de levier.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;

✓ Peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1480670741	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1480670824	Annuel	EUR	
Classic Solidarity	CAP	LU1480671046	Non	EUR	
Classic Solidarity	DIS	LU1480671129	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1480671392	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1480671475	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1480671558	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Neutral

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Neutral**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,25 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Classic Solidarity	1,20 %	0,05 % (3)	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 % (4)	1,50 %	Aucune
Privilege	0,625 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,42 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) À partager entre les organismes de bienfaisance

(4) 0,05 % pour les Organismes de bienfaisance et max. 2,95 % pour les agents de placement. Les frais restent acquis aux Organismes de bienfaisance même si les agents de placement renoncent à leur commission.

Commission indirecte : 1,50 % maximum

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Dynamic

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Dynamic**

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit dans des OPCVM et/ou OPC qui investissent dans des titres de créance, des actions et des placements alternatifs, émis par des sociétés ayant leur siège social ou conduisant une part importante de leurs activités en Europe (minimum 90 %), ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie. Les actifs sélectionnés satisferont aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements socialement responsables).

La sélection d'OPCVM et/ou d'OPC est basée sur les recommandations stratégiques relatives à l'allocation des actifs telle que définie par le gestionnaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas opportun d'investir dans des OPCVM et/ou OPC, le compartiment peut être investi directement dans les actifs sous-jacents ciblés pour autant qu'ils répondent aux exigences de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement), dans les limites définies à l'Annexe 2 du Livre I du Prospectus. 167, 169, 171

Les risques sont étroitement associés aux pourcentages investis dans les différentes catégories d'actifs.

La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes :

	minimum	maximum
Actions	40 %	90 %
Titres de créance*	0 %	40 %
Placements alternatifs**	0 %	40 %
Instruments du marché monétaire	0 %	50 %

* Le gestionnaire sélectionnera principalement des titres de créance de qualité supérieure (Investment Grade), avec maximum 20 % d'Obligations à haut rendement.

** Les placements « alternatifs » seront effectués exclusivement via des fonds à capital variable et peuvent inclure des investissements dans des produits à rendement absolu, des titres immobiliers et des stratégies basées sur la volatilité. Les actifs sous-jacents n'auront pas d'effet de levier.

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou aux secteurs restreints

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ Cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ Sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ Peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ Peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1480671632	Non	EUR	
Classic	DIS	LU1480671715	Annuel	EUR	
Classic Solidarity	CAP	LU1480671806	Non	EUR	
Classic Solidarity	DIS	LU1480671988	Annuel	EUR	
Privilege	CAP	LU1480672010	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1480672101	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1480672283	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

BNP Paribas L1 Strategy Europe SRI Dynamic

en abrégé **BNPP L1 Strategy Europe SRI Dynamic**

Frais et commissions

Catégorie	Commissions à charge du compartiment						Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,30 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
Classic Solidarity	1,25 %	0,05 % (3)	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 % (4)	1,50 %	Aucune
Privilege	0,65 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,42 %	Non	Aucune	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

(3) À partager entre les organismes de bienfaisance

(4) 0,05 % pour les Organismes de bienfaisance et max. 2,95 % pour les agents de placement. Les frais restent acquis aux Organismes de bienfaisance même si les agents de placement renoncent à leur commission.

Commission indirecte : 1,50 % maximum

La structure de frais des classes « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Deux jours après le Jour d'évaluation (J+2)	Au maximum quatre jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas L1 USA

en abrégé **BNPP L1 USA**

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés à grande et moyenne capitalisation qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.

La part restante, à savoir 25 % maximum des actifs, peut être investie dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés ou des liquidités, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés sur des marchés de contrats à terme régulés en France ou à l'étranger à des fins de couverture et/ou d'exposition du portefeuille par rapport aux risques liés aux actions et au risque de change et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Les actifs ainsi décrits sont principalement investis en USD.

Profil de risque

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1303481904	Non	USD	
Classic	DIS	LU1303482035	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1303482118	Non	EUR	
Classic H EUR	CAP	LU1303482209	Non	EUR	
N	CAP	LU1303482381	Non	USD	
N EUR	CAP	LU1303482464	Non	EUR	
Privilege	CAP	LU1303482548	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1303482621	Annuel	USD	
I	CAP	LU1303482977	Non	USD	
X	CAP	LU1303483272	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives. Pour chaque classe active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence / comptable et la performance historique est disponible. Les DICI peuvent être obtenus sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Commissions et frais

Catégorie	Commissions à charge du compartiment					Commissions à charge des investisseurs		
	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)	Souscription (max.)	Conversion (2) (max.)	Rachat (max.)
Classic	1,50 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %	Aucune	1,50 %	3 %
Privilege	0,75 %	Non	Aucune	0,40 %	0,05 %	3 %	1,50 %	Aucune
I	0,75 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune
X	Aucune	Non	Aucune	0,35 %	0,01 %	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due.

La structure de frais des sous-catégories « New Distri », « MD », « H », « RH » et à devise unique est la même que celle de leur catégorie mère.

BNP Paribas L1 USA

en abrégé **BNPP L1 USA**

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée du même jour, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles exposées ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure indiquée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cotation :

Aucune

Historique :

Le compartiment a été lancé le 3 février 2017 par transfert du fonds commun de placement français BNP PARIBAS QUANTAMERICA.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur les coordinations des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus de BNP Paribas L1 (ex-Fortis L Fund) (ci-après dénommée « la SICAV »), daté de novembre 2016.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **BNP Paribas Securities Services**, entité domiciliée au 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement et centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, statuts, rapports annuels et semestriels…) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Bond World Plus	31 décembre 1998
Bond Euro High Yield	12 décembre 2003
Bond Euro Premium	12 décembre 2003
Bond Europe Plus	31 décembre 1998
Bond World Emerging Local	22 septembre 2006
Convertible Bond Best Selection Europe	3 octobre 2008
Convertible Bond World	23 décembre 2004
Diversified World Balanced	22 février 2002
Diversified World Growth	22 février 2002
Diversified World Stability	22 février 2002
Equity Euro	31 décembre 1998
Equity Europe	31 décembre 1998
Equity Netherlands	31 décembre 1998
Equity USA Core	22 février 2002
Equity World Aqua	18 mars 2013
Equity World Emerging	31 décembre 1998
Equity World Quality Focus	6 août 2014
Equity World Guru	6 août 2014
Equity Europe Low Volatility	13 juillet 2015
Multi-Asset Income	22 octobre 2014

Patrimoine	7 mai 2015
Safe Neutral W1	26 octobre 2012
Safe Neutral W10	11 octobre 2012
Safe Neutral W4	18 avril 2013
Safe Neutral W7	18 avril 2013
Safe Conservative W1	18 avril 2013
Safe Dynamic W1	18 avril 2013
Safe Dynamic W10	18 avril 2013
Safe Dynamic W4	18 avril 2013
Safe Dynamic W7	18 avril 2013
Safe Defensive W1	18 avril 2013
Safe Defensive W10	18 avril 2013
Safe Defensive W4	18 avril 2013
Safe Defensive W7	18 avril 2013
SMaRT Food	19 janvier 2016
Sustainable Active Allocation	31 décembre 1998
Equity Europe Defi	03 août 2016
Japan	04 août 2016
USA	11 août 2016

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus sont offertes à la commercialisation: Classic Distribution, Classic Capitalisation, Classic EUR Capitalisation, Classic EUR Distribution, Classic H EUR Capitalisation, Classic MD Distribution, Classic New Distri Distribution, Classic USD Capitalisation, I Capitalisation, I Distribution, I EUR Capitalisation, NCapitalisation, Privilege Capitalisation, Privilege EUR Capitalisation, X Capitalisation.

Veuillez-vous référer à la partie "Les Actions" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la catégorie d'action en question.

3. Conditions de souscription et de rachat d'actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75 % au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- Equity Euro
- Equity Europe Low Volatility
- Equity Europe Defi